Centre international de Recherche sur le Cancer

Organisation mondiale de la Santé

**Conseil de Direction** **GC/67/5**
**Soixante-septième Session**

*Lyon, 6–8 mai 2025*
*Format hybride*

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL, RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET ETATS FINANCIERS VERIFIES

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

2024

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE BLANCHE

## SOMMAIRE

**RAPPORT FINANCIER DE LA DIRECTRICE** ..... **4**
INTRODUCTION ..... 4
POINTS FINANCIERS MARQUANTS ..... 4
**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES** ..... **8**
**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDEPENDANT** ..... **9**
**DECLARATION RELATIVE AU CONTROLE INTERNE** ..... **12**
**CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS** ..... **20**
**ETATS FINANCIERS** ..... **21**
ETAT I –Etat de la situation financière ..... 21
ETAT II – Etat de la performance financière ..... 22
ETAT III –Etat des variations de l'actif net/la situation nette ..... 23
ETAT IV – Tableau des flux de trésorerie ..... 24
ETAT V –Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels ..... 25
**NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS** ..... **26**
Note 1: Entité présentant les états financiers ..... 26
Note 2: Base de préparation et de présentation ..... 26
Note 3: Principales méthodes comptables ..... 30
Note 4: Actifs ..... 41
Note 5: Passifs ..... 45
Note 6: Actifs nets/situation nette ..... 65
Note 7: Produits ..... 66
Note 8: Charges ..... 69
Note 9: Rapprochement des chiffres clefs des Etats I et IV ..... 72
Note 10: Comparison des montants inscrits au budget et des montants réels ..... 73
Note 11: Informations relatives aux parties liées et aux principaux dirigeants ..... 73
Note 12: Montants passés en perte et versements à titre gracieux ..... 74
Note 13: Evènements postérieurs à la date d'établissement du rapport ..... 74
Note 14: Passifs éventuels, engagements et actifs éventuels ..... 74
TABLEAU 1 – Etat de la performance financière par fonds principaux ..... 75
TABLEAU 2 – Etat de la performance financière par autres fonds ..... 76
TABLEAU 3 – Etat du recouvrement des contributions ..... 77

# RAPPORT FINANCIER DE LA DIRECTRICE

## INTRODUCTION

1. Les états financiers annuels du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont présentés conformément aux dispositions du paragraphe 6.1 de l'Article VI du Règlement financier du CIRC. Les états financiers et les notes afférentes aux états financiers du Centre ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), assurant ainsi une plus grande transparence, une plus grande cohérence, une meilleure comparabilité et une meilleure fiabilité des informations financières, ainsi que des normes plus élevées en matière de communication de l'information financière.

2. Ce rapport financier inclut la Déclaration relative au contrôle interne qui confère une assurance spécifique sur l'efficacité du contrôle interne au CIRC.

3. Les éléments statutaires de ce rapport ont été audités par le Commissaire aux comptes, le Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde. Le rapport du Commissaire aux comptes, ainsi que son opinion sans réserve sur les états financiers sont inclus dans ce rapport, conformément aux dispositions du paragraphe 6.2 de l'Article IV du Règlement financier du Règlement financier du CIRC.

## POINTS FINANCIERS MARQUANTS

4. La principale source de financement du CIRC provient des contributions statutaires de la part des Etats participants, suivie des contributions volontaires (incluant les bourses de recherche). En 2024, 86% des activités du CIRC étaient financées par ces deux sources de financement. Le reste a été financé par le Fonds spécial du Conseil de Direction et par le Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme.

5. L'actif net/la situation nette du centre au 31 décembre 2024 présentait un solde de 2,1 millions d'euros, contre 9,41 millions d'euros à la fin de 2023. La baisse de l'actif net/la situation nette résulte essentiellement de l'augmentation du passif à long terme au titre du personnel.

6. Comme présenté dans l'Etat de la performance financière, le solde total des produits comptabilisés en 2024 excède le solde total des dépenses, présentant un excédent de 2,26 millions d'euros. Cet excédent résulte en partie du gain net de change de 2,01 millions d'euros.

7. Les flux de trésorerie du Centre ont augmenté de 6,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

**Budget ordinaire et utilisation budgétaire**

8. Le budget ordinaire 2024–2025, approuvé par le Conseil de Direction en mai 2023 pour un montant de 48,7 millions d'euros, a été financé en totalité par les contributions statutaires des Etats participants, dont 24,3 millions d'euros ont été alloués pour 2024 et 24,4 millions d'euros ont été alloués pour 2025.

9. Au 31 décembre 2024, le recouvrement des contributions statutaires 2024 est de 86,15%, comme le montre le Tableau 3.

10. En 2024, le total des charges et dépenses d'investissement imputé au budget ordinaire approuvé pour 2024 s'est élevé à 20,8 millions d'euros. A la fin de l'exercice, 0,9 million d'euros était déjà réservé pour des livraisons en 2024.

11. Le taux d'utilisation du budget (dépenses et réservations) pour l'année 2024 est de 89,1%. La Figure 1 ci-après montre la ventilation des charges et réservations vis-à-vis des six Objectifs principaux, comparée au budget approuvé, présenté dans l'Etat V.

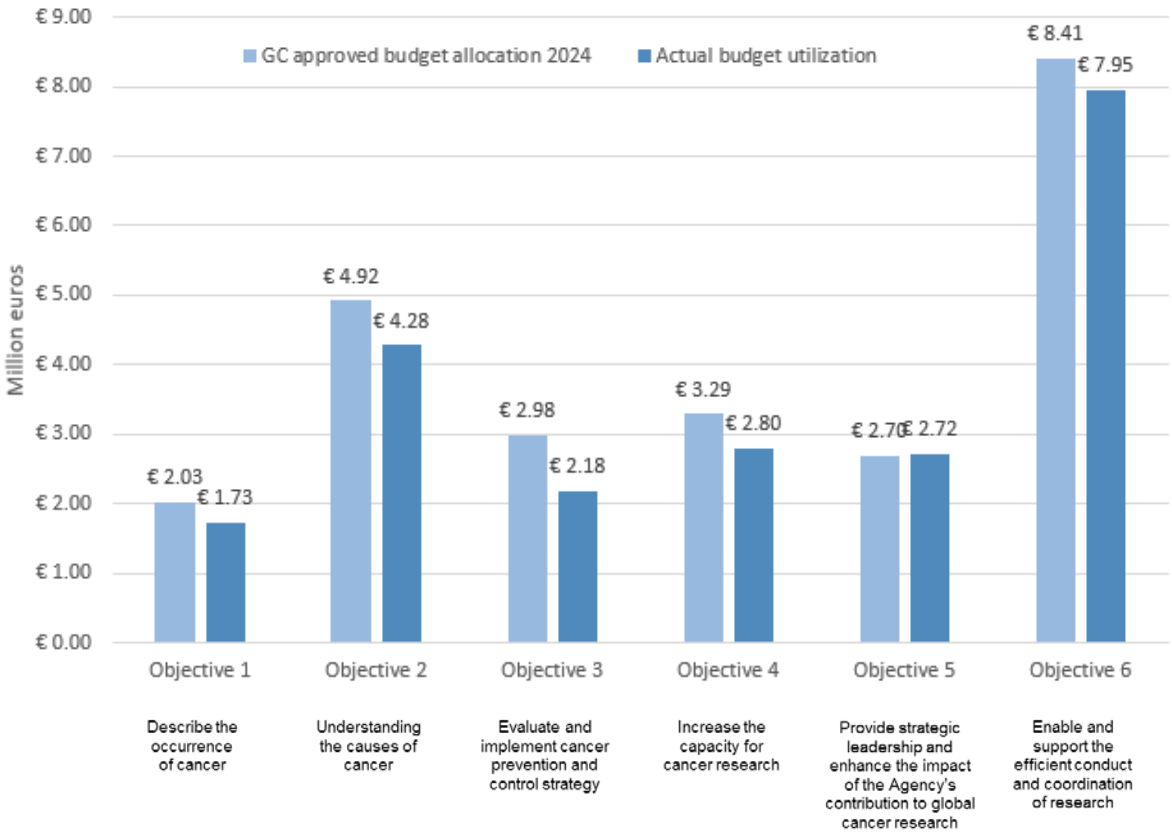


Figure 1 : Budget ordinaire approuvé et utilisation budgétaire réelle en 2024

12. Conformément à l'autorisation du Conseil de Direction accordée via la Résolution GC/63/R6, paragraphe 5, la Directrice a approuvé les transferts de budget entre sections durant l'exercice, n'excédant pas 15% du budget de la section depuis laquelle le crédit a été transféré.

13. Le taux de change appliqué par le Conseil de Direction lorsqu'il a approuvé le budget de 2024–2025 était de 0,907 € pour un dollar US. Le taux de change moyen appliqué par les Nations Unies en 2024 s'est élevé à 0,923 € pour un dollar US. La dépréciation de la valeur de l'euro en 2024 a entraîné des coûts budgétaires d'un montant de 0,011 million d'euros. Le Centre a couvert ces coûts imprévus, dus au réajustement monétaire, via la réserve autorisée par la Résolution GC/63/R6, paragraphe 6, du Conseil de Direction.

**Compte des Contributions volontaires**

14. Le Compte des Contributions volontaires comprend le Compte principal des Contributions volontaires (CVCA), les contributions à objet spécifié et les contributions sans objet spécifié. Les contributions à objet spécifié sont expressément affectées par le donateur au financement de projets particuliers tandis que les contributions sans objet spécifié et le CVCA ne sont pas assortis de conditions.

15. Le compte CVCA a été créé en 2019 pour recevoir des fonds supplémentaires de la part des Etats participants afin de financer des activités centrales, « cœur de métier », du CIRC (Résolution GC/61/R5, paragraphe 9). En 2024, des contributions supplémentaires d'un montant de 0,09 million d'euros ont été reçues afin de compléter le budget ordinaire de l'exercice biennal 2024–2025 comme suit :

| | |
|---|---|
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 91 317 € |
| Total | 91 317 € |

16. La comptabilisation des produits de contributions volontaires dépend des conditions fixées dans les contrats. Le total des produits du Compte des Contributions volontaires comptabilisés en 2024 s'élève à 25,8 millions d'euros comme présenté dans l'Etat II, dont 0,1% affecté aux contributions volontaires sans objet spécifié. Le document d'information GC/65/Inf.Doc. No.3 fournit des détails supplémentaires sur les contributions volontaires.

**Expenses**

17. Le total des dépenses 2024 s'élève à 52,9 millions d'euros, dont 41,0% sont imputées sur le budget ordinaire, 42,7% sur les contributions volontaires et les 16,3% restants sur d'autres fonds.

18. Environ 51,3% des dépenses 2024 sont rattachées au coût de personnel, 6.2% sont des coûts liés aux chercheurs en début de carrière et chercheurs extérieurs (ECVS), et la part restante de 42.6 % correspond aux coûts d'activités.

19. Les principaux coûts d'activités sont liés aux achats de biens et services et autres dépenses opérationnelles (17,1%), aux accords de recherche en collaboration (9,0%), ainsi qu'aux accords pour l'exécution de travaux et aux consultants (2,4%). es frais d'assistants temporaires, de conseillers et de participants s'élèvent à 4,8% et les coûts de voyage représentent 1,7%.

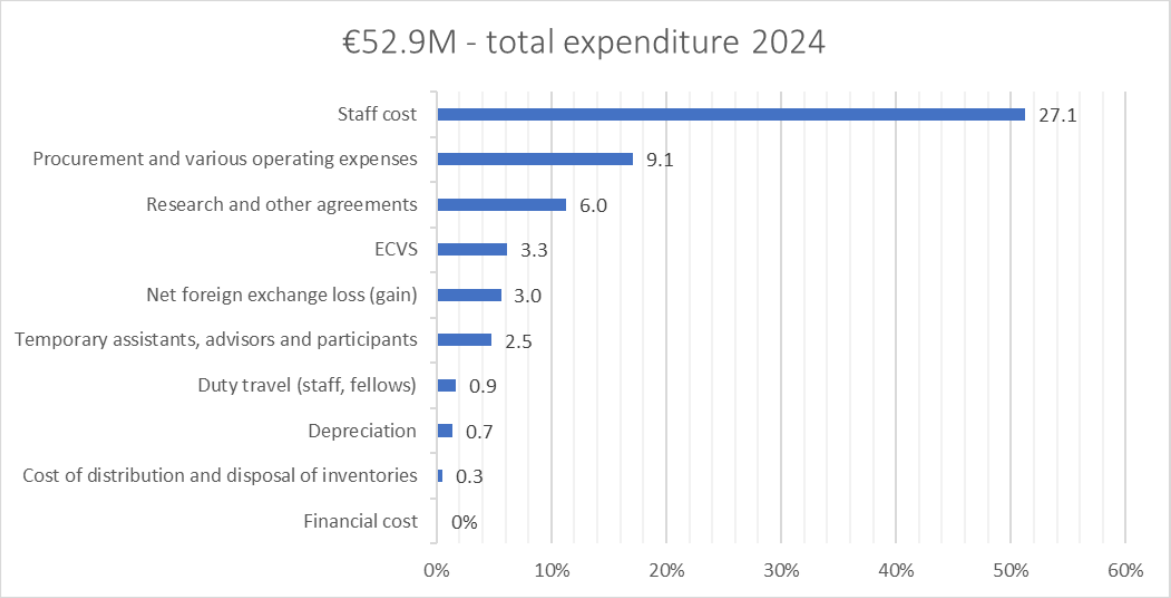


Figure 2 : Dépenses totales 2024 (personnel, ECVS, activités)

**Dette ASHI non inscrite au budget et plan de financement de la dette**

20. Comme décrit dans la Note 5.3 des états financiers, le passif au titre des avantages du personnel s'élève, au 31 décembre 2024, à un total de 73,8 millions d'euros, dont 63,4 millions non inscrits au budget.

21. Le ratio de capitalisation de la dette ASHI a diminué de 46% en 2023 à 42% en 2024. Le déficit net ou la dette ASHI non inscrite au budget a augmenté, passant de 50 millions d'euros en 2023 à 70,4 millions d'euros en 2024, soit une augmentation nette 20,4 millions d'euros. La baisse du ratio de capitalisation de la dette ASHI est principalement due à la perte de change résultant de la mise à jour des taux d'actualisation et de la perte de change de 4,7 millions d'euros. Le fonds ASHI (actif) est passé de 48,2 millions de dollars US en 2023 à 53,3 millions de dollars en 2024 (soit une augmentation nette de 5,1 millions de dollars US).

22. Afin de gérer cette dette ASHI non inscrite au budget, le CIRC suit le plan mis en place par l'OMS. Le ratio de capitalisation de la dette ASHI est volatile d'une année sur l'autre, mais malgré la baisse observée en 2024, il y a une amélioration graduelle générale du ratio, cohérente avec l'objectif d'atteindre progressivement un ratio avoisinant les 100%.

23. Il est important de noter que la dette ASHI est un passif à long terme qui ne nécessite pas d'être totalement financé aujourd'hui ou dans un futur proche. Cela n'a aucun impact sur la performance opérationnelle saine du CIRC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Bureau du Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde

Original : anglais

Notre objectif est de fournir une assurance indépendante et d'ajouter de la valeur à la gestion du Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) en faisant des recommandations constructives.

Pour plus d'informations, contacter :

Mme Ritika Bhatia

Directrice Commissaire aux comptes

OMS Genève

Mél : bhatiari@who.int

Vérification des comptes du Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDEPENDANT

**A l'attention du Conseil de Direction du CIRC**

**Opinion**

Nous avons vérifié les états financiers du Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), qui comprennent l'Etat de la situation financière (Etat I), au 31 décembre 2024, l'Etat de la performance financière (Etat II), l'Etat des variations de l'actif net/la situation nette (Etat III), l'Etat des flux de trésorerie (Etat IV) et l'Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Etat V) pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre international de Recherche sur le Cancer au 31 décembre 2024, ainsi que l'état de sa performance financière, des variations de l'actif net/la situation nette et des flux de trésorerie, en comparant le budget et les montants réels pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

**Fondement de l'Opinion**

Nous avons mené notre vérification selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section intitulée *Responsabilités du Commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants du CIRC, conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous avons respecté les autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Autre information**

La responsabilité des états financiers et des autres informations incombe à la Direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou entre celles-ci et les connaissances que nous avons obtenues au cours de l'audit ou autrement si cela paraît significativement erroné. Si, à la lumière des travaux que nous avons produits, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La Direction est responsable de la préparation et de la fidèle représentation de ces états financiers, en conformité des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour rendre possible la production d'états financiers, exempts d'anomalie, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'incombe la responsabilité d'évaluer la capacité du Centre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le Centre ou de cesser son activité ou si aucune autre alternative réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du CIRC.

**Responsabilités du Commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'auditeur contenant notre opinion. Une assurance raisonnable est un haut niveau d'assurance, mais ce n'est pas une garantie qu'un audit produit conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent être le résultat d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme significatives, si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement être perçues comme influençant les décisions économiques prises par les utilisateurs des états financiers en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons un jugement professionnel et gardons un esprit critique tout au long de cet audit. Aussi :

a) Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, concevons et mettons les procédures d'audit en réponse à ces risques, réunissons des éléments probants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est bien supérieur à celui de ne pas détecter une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; nous obtenons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du CIRC.

b) Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des renseignements attachés, produits par la Direction.

c) Nous esquissons des conclusions sur le caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une anomalie significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du CIRC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons qu'une incertitude significative existe, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport du Commissaire aux comptes, sur les informations fournies dans les notes des états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur des éléments probants obtenus à la date de notre rapport de vérification. Cependant, des évènements et conditions futurs pourraient entraîner l'arrêt de la continuité d'exploitation du CIRC.

d) Nous évaluons la présentation générale, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audits et nos constations importantes, y compris toute carence importante du contrôle interne que nous aurions relevé au cours de notre audit.

**Rapport sur les autres obligations juridiques et réglementaires**

En outre, selon notre opinion, les transactions du CIRC qui ont retenu notre attention ou que nous avons testées dans le cadre de notre vérification étaient à tous égards conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du CIRC.

Conformément à l'Article XIV du Règlement financier de l'OMS, nous avons également soumis un rapport détaillé sur la vérification des états financiers du Centre international de Recherche sur le Cancer.

**Signature de**

K. Sanjay Murthy

Contrôleur et Auditeur Général d'Inde

Le 17 avril 2025

## DECLARATION RELATIVE AU CONTROLE INTERNE

### Responsabilités

En tant que Directrice du Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), je suis tenue de rendre compte au Conseil de Direction sur la gestion du CIRC et la mise en œuvre des programmes du CIRC. Aux termes de l'Article XII du Règlement financier et conformément à la délégation de pouvoir conférée par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, je suis tenue d'établir un système solide de contrôle interne pour assurer : la réalisation des objectifs et buts opérationnels fixés, l'utilisation rationnelle des ressources, la fiabilité et l'intégrité des informations, le respect des politiques, plans, procédures, règles et règlements, et la préservation des actifs du CIRC. Chaque individu au sein du CIRC a un rôle dans la réalisation du système de contrôle interne qui varie tant au niveau de la responsabilité qu'au niveau de l'implication.

### Objet du système de contrôle interne

Le contrôle interne a pour objet de réduire et gérer, et non de supprimer, le risque de ne pas atteindre les buts et objectifs du CIRC. En conséquence, il ne peut constituer qu'une assurance raisonnable, et non absolue, d'efficacité. Il repose sur un processus continu visant à recenser les principaux risques, à en évaluer la nature et la portée, et à les gérer de manière efficiente, efficace et économique.

Le contrôle interne est une fonction de direction essentielle qui fait partie intégrante du processus global de gestion des opérations. Il incombe donc à la Direction du CIRC à tous les niveaux :

- de créer un environnement de contrôle et une culture favorable à un contrôle interne efficace ;
- de recenser et d'évaluer les risques susceptibles d'influer sur la réalisation des objectifs, y compris le risque de fraude ou de corruption ;
- de définir et de proposer des politiques, des plans, des normes de fonctionnement, des procédures, des systèmes et d'autres activités de contrôle pour atténuer et/ou limiter les risques associés à l'exposition identifiée ;
- de garantir une circulation des informations et une communication efficaces afin que l'ensemble des membres du personnel du CIRC dispose des informations dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités ; et
- de veiller à l'efficacité du contrôle interne.

### Environnement opérationnel du CIRC

Le CIRC fonctionne depuis un lieu unique situé à Lyon, en France. L'exposition du CIRC à des environnements opérationnels difficiles est limitée grâce à des niveaux bas de risques inhérents à la sécurité des employés et la possibilité pour l'organisation d'appliquer des normes de contrôle interne de haut niveau. Les membres du personnel du CIRC visitent occasionnellement les sites de projets dans des pays présentant des risques sur le plan de la sécurité, et dans ce cas, le CIRC surveille la situation sécuritaire de chaque pays afin de limiter le risque d'exposition de son personnel. Les risques significatifs sont consignés dans le

registre des principaux risques du CIRC et sont régulièrement examinés par le Comité directeur en sa qualité de Comité du CIRC pour la gestion des risques, présidé par la Directrice.

Le système de contrôle interne du CIRC fonctionne de façon continue afin de garantir les objectifs susmentionnés au moyen de processus de contrôle interne robustes, intégrés autant que faire se peut dans l'outil Progiciel de Gestion Intégré du CIRC et les systèmes associés tels que les eWorkflows.

**Cadre de contrôle interne et gestion des risques**

Le Cadre de contrôle interne du CIRC (ICF), associé à la politique de gestion des risques institutionnels du CIRC (ERM), et des Tableaux de bord institutionnels et de la Direction du CIRC sont des systèmes et outils essentiels pour garantir la réussite du mandat et des objectifs du CIRC.

L'ICF du CIRC définit les rôles et responsabilités ainsi que les délégations de pouvoir au sein du CIRC. Une claire ségrégation des tâches y est intégrée : celle-ci est conçue pour assurer un niveau approprié de vérification et d'objectivité dans les activités des individus, ce qui minimise le risque d'erreur ou de fraude. L'ICF est revu régulièrement afin d'assurer sa pertinence et son efficacité, spécifiquement lorsqu'une politique, un processus ou un système est actualisé ou mis en place. La dernière mise à jour remonte à septembre 2021. Tout changement de l'ICF est communiqué au personnel du CIRC dans le cadre de notes d'information/formations sur les politiques, processus ou systèmes concernés par l'actualisation ou la mise en place.

La politique ERM du CIRC est entrée en vigueur en octobre 2014. L'approche adoptée par le CIRC à l'égard de la gestion des risques vise un double objectif : appuyer une prise de décisions éclairée et incorporer la gestion des risques dans les processus opérationnels de l'organisation. L'objectif clef de la gestion des risques institutionnels au CIRC repose sur la compréhension des risques inhérents aux opérations du Centre et sur le choix de la stratégie la plus appropriée pour y répondre.

En 2017, l'outil de gestion des risques du CIRC a été élargi à la suite des enseignements tirés des années précédentes, depuis l'introduction en 2014 du registre des risques du CIRC. En 2019, l'outil électronique simplifié de gestion des risques de l'OMS a été adapté au CIRC et mis en œuvre. Les Branches du CIRC utilisent cet outil afin d'identifier les risques liés à leurs objectifs, de classer ces risques en fonction de leur impact et de leur probabilité et de développer des stratégies de réponse aux risques. Chaque membre du personnel du CIRC est chargé d'identifier les risques à son niveau avec remontée d'information aux Chefs de Branche, qui font partie du Comité directeur. Ce processus de notification et gestion des risques de bas en haut est complété par une phase de validation et transmission de haut en bas. Les risques les plus significatifs rencontrés par le CIRC dans l'accomplissement de son mandat sont ensuite consignés dans un registre de risques institutionnels, qui est revu et débattu régulièrement par le Comité directeur qui, par extension, joue le rôle de Comité du CIRC pour la gestion des risques. En 2020, le registre de risques institutionnels du CIRC a été renommé registre des principaux risques du CIRC et a été adopté de façon à refléter les besoins opérationnels spécifiques du CIRC. Les principaux problèmes liés aux contrôles et aux risques identifiés en 2024 sont listés ci-dessous.

Il incombe à la Directrice du CIRC d'évaluer les risques associés à la mise en œuvre des programmes et à l'ensemble des opérations du Centre. La Directrice est secondée dans cette tâche par le Comité directeur (en tant que Comité du CIRC pour la gestion des risques), à l'aide des outils de surveillance stratégique et de notification, tels que le Tableau de bord de la Direction du CIRC.

**Bilan de l'efficacité du contrôle interne**

L'examen de l'efficacité des contrôles internes du CIRC repose principalement sur les éléments suivants :

- La liste d'auto-évaluation des contrôles internes mise en place en 2019 en tant que pilote et affinée en 2020 et 2021. La liste est complétée et envoyée à la Directrice par les unités responsables. L'exercice d'auto-évaluation accompli en 2024 a permis d'estimer que les contrôles internes au CIRC sont globalement solides. Les personnes interrogées ont identifié des améliorations à apporter dans certains domaines fonctionnels. Les résultats de l'exercice d'auto-évaluation seront examinés de près et des plans d'action seront développés afin de permettre une amélioration.

- La revue régulière du Tableau de bord du CIRC par la Directrice du CIRC, avec la participation du Directeur de l'Administration et des finances (DAF) et de la Responsable de l'Administration et des finances (AFO), permet de surveiller et de vérifier l'application des procédures, d'identifier des tendances et d'aborder les problématiques le plus tôt possible.

- Le rapport annuel du Commissaire aux comptes fournit un contrôle indépendant et un compte rendu sur la conformité du CIRC avec les règles financières. Le Bureau du Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde est invité à exposer au Conseil de Direction ses observations et recommandations. La conformité du CIRC avec les normes IPSAS a été confirmée par le Commissaire aux comptes, et ce depuis leur adoption en 2012.

- L'évaluation scientifique annuelle par les pairs a été mené par un comité d'experts indépendant et établi par le Conseil scientifique du CIRC, fournissant des informations précieuses à la Directrice du CIRC sur la qualité et l'intérêt des travaux scientifiques du Centre. Les résultats de l'évaluation par les pairs sont présentés annuellement au Conseil de Direction, tenant le CIRC responsable de sa Stratégie à moyen terme 2021–2025, établie par les Etats participants du CIRC. La Branche Synthèse des données et classification (ESC) du CIRC, dirigée par la D$^{re}$ Mary Schubauer-Berigan, a fait l'objet d'un audit en 2024. La qualité exceptionnelle du travail scientifique de la Branche ESC a été reconnue, ainsi que sa parfaite adéquation avec la mission et la stratégie du Centre.

- Le rapport biennal du Comité d'Ethique du CIRC (IEC) examine la conformité de tous les projets scientifiques du CIRC au Code de conduite scientifique du CIRC. Tous les membres du Comité d'éthique ont obtenu la certification OMS sur l'éthique de la recherche médicale internationale. Le travail du Comité d'éthique du CIRC est soutenu par le Groupe consultatif du CIRC sur l'éthique, un petit groupe d'experts internationaux en bioéthique fournissant une expertise spécialisée pour répondre aux questions d'éthique complexes.

- La Déclaration d'intérêts (DOI) annuelle doit être remplie par la Directrice du CIRC, le DAF, les Chefs et Chefs adjoint(e)s de Branche, le personnel à l'échelon P4 ou supérieur – en référence au grade, et non au grade du poste occupé, le personnel de catégorie P intégré au Bureau de la Directrice et à la Branche Soutien à la science et à la recherche, le personnel responsable des achats de biens et services ou exerçant des fonctions liées aux achats, y compris lors de délégations de pouvoir, et le personnel pour lequel la Directrice a identifié, en raison de sa fonction ou autre motif, qu'il doit soumettre la Déclaration d'intérêts annuelle.

**Fait(s) important(s) survenu(s) au cours de l'année**

Aucun fait important affectant le contrôle interne n'a été relevé en 2024.

Sur la base des résultats consolidés du registre des principaux risques du CIRC en 2024, les risques les plus importants auxquels le CIRC est exposé sont listés ci-dessous. A la suite de la mise en place de mesures répondant aux risques, tous ont été réduits pour être classés comme « significatifs » ou « modérés » d'ici la fin 2025, mais certains devraient rester « sérieux » même après la mise en œuvre des mesures répondant aux risques en 2025.

| Description du risque | Mesures répondant au risque |
|---|---|
| En raison **des conflits et de la situation géopolitique actuels, ainsi que de l'éventualité d'une guerre commerciale avec des tarifs douaniers élevés, d'un pic d'inflation et d'une hausse des taux d'intérêt**, il existe un risque de crise économique, d'impasse diplomatique, de manque de financement et d'augmentation des coûts d'exploitation avec une diminution des activités scientifiques, risquant d'impacter la compétitivité et la mission globale du CIRC. | 1. Maintien de relations étroites avec les Etats participants (EP)<br>2. Actions visant à attirer de nouveaux EP en expliquant la valeur ajoutée et les avantages de devenir membre du CIRC<br>3. Proscrire toute politisation du CIRC<br>4. Maintien de discussions scientifiques et techniques<br>5. Mobilisation de diverses sources de revenu supplémentaires |
| **Retrait d'un Etat participant du CIRC**, réduisant ainsi la disponibilité des contributions en dessous du niveau de croissance nominale nulle. Cela entraîne un risque d'épuisement des réserves financières du CIRC, avec pour conséquence le non-financement des projets phares du CIRC, affectant ainsi l'efficacité du Centre et la durabilité des financements du Centre. | 1. Maintien de relations étroites avec les Etats participants (EP) ; S'assurer que chaque EP continue de comprendre les avantages à rester membre du CIRC.<br>2. Informer le Conseil de Direction du CIRC et demander sa participation aux discussions<br>3. Recherche de sources de financement alternatifs et durables, essentiellement de nouveaux Etats participants<br>4. Préparation des coupes programmatiques et de la réduction des objectifs de la Stratégie à moyen terme |
| En raison des **défis liés aux financements compétitifs** (manque d'appels à projets (appropriés), non-éligibilité du CIRC à participer à des appels à projets), des projets inclus dans la Stratégie à moyen terme du CIRC risquent de ne pas être financés, ou seulement en partie, ce qui risque d'affecter l'efficacité du CIRC et sa capacité à obtenir des résultats et, par conséquent, la perception du Centre par ses partenaires. | 1. Faire pression sur les principaux financeurs (Commission européenne, *National Institute of Health*, *Cancer Research UK*, Fondation Bill et Melinda Gates, etc.)<br>2. Se concentrer sur les demandes de financement pour garantir les priorités de la Stratégie à moyen terme. Réduire les financements à faible valeur stratégique et se concentrer sur ceux ayant une valeur élevée pour s'assurer que les ressources financières ne sont pas surchargées, entraînant un retard opérationnel<br>3. Garantir une capacité et une coordination suffisantes, ainsi qu'une gestion active des relations avec les donateurs actuels<br>4. Maintien de la confiance des donateurs avec un programme et une transparence financière renforcés |

| Description du risque | Mesures répondant au risque |
|---|---|
| | 5.Augmentation de la visibilité du CIRC<br>6. Encourager les contributions volontaires des EP, en particulier pour les programmes phares sous-financés<br>7. Accroître les réseaux de donateurs à revenus élevé qui ont peu de conflits d'intérêts |
| Le **non-paiement de la contribution statutaire d'un Etat participant du CIRC** risque d'entraîner l'épuisement des réserves financières du CIRC et, par conséquent, le non-financement des projets essentiels du CIRC, ce qui pourrait nuire à l'efficacité du Centre ainsi qu'à la pérennité de son financement | 1. Maintien des relations étroites avec l'Etat participant concerné.<br>2. Tenir informé le Conseil de Direction du CIRC et demander sa participation à la discussion sur le paiement dû.<br>3. Contact avec les interlocuteurs par les voies diplomatiques.<br>4. Demande de soutien à l'OMS.<br>5. Recherche de différentes sources de financement du budget du CIRC. |
| En raison **de l'absence de croissance réelle du budget ordinaire du CIRC** (politique de croissance nominale nulle de la part de la plupart des EP dans un environnement d'inflation élevée), les activités principales du CIRC risquent de ne pas être financées, ce qui risque d'impacter l'efficacité du Centre et sa perception par ses partenaires. | 1. Mobilisation ciblée des ressources avec les principaux donateurs existants et de potentiels financeurs<br>2. Liaison avec les EP, le Président du Conseil de Direction (CD) et l'OMS, de manière régulière, afin d'éviter tout blocage diplomatique<br>3. Réunions de dialogue de financement proposées aux EP avant le CD<br>4. Encourager les contributions volontaires et sensibiliser les EP à ces contributions<br>5. Encourager une augmentation permettant de couvrir le niveau de base des fonctions essentielles |
| **Retrait ou défaut de paiement des principaux donateurs ; le financement externe du programme des *Monographies du CIRC*** ayant été réduit, par exemple en raison du lobbying de certaines parties prenantes, ce qui risque d'impacter la durabilité du programme des *Monographies du CIRC.* | 1. Stratégie contre l'orchestration du lobbying<br>2.Diversification des financements<br>3. Réunions avec les donateurs<br>4. Rationalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme et adaptation des besoins et affectations des ressources en conséquence, dans le cas où la situation de financement devait changer subitement |

| Description du risque | Mesures répondant au risque |
|---|---|
| Plusieurs des systèmes des infrastructures informatiques essentielles du CIRC arrivant en fin de vie ou n'ayant plus de maintenance, avec des retards dans la mise en œuvre du nouveau système ERP OMS/CIRC (dus à des facteurs extérieurs hors de contrôle du CIRC), il existe un risque de panne majeure avec un impact sur les systèmes critiques nécessaires pour que le CIRC puisse mener à bien ses activités essentielles. | 1. Garantir la mise à disposition d'un nouveau système ERP pour le CIRC<br>2. Garantir le financement de la mise en œuvre du nouveau système ERP<br>3.Garantir l'étendue de la mise en œuvre du nouveau système ERP de sorte que le plan et les coûts de mise en œuvre soient réduits au minimum<br>4. Ressources suffisantes (financières et humaines) disponibles pour la maintenance du système |

**Conclusion**

Le CIRC est tenu de prendre en compte les risques de contrôle interne identifiés ci-dessus.

Tout système de contrôle souffre de limitations inhérentes – y compris des possibilités de contournement. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable d'efficacité. En outre, la situation pouvant évoluer, l'efficacité du contrôle interne peut varier dans le temps. Le CIRC continuera d'évaluer et d'adapter ses contrôles internes dans le cadre de son attachement à l'amélioration continue dans ces domaines.

En résumé, je conclus que, en l'état actuel de mes connaissances et des informations dont je dispose, le CIRC a piloté des systèmes de contrôle interne satisfaisants pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, en conformité avec son Cadre de contrôle interne.

*[Original signé]*

Dre Elisabete Weiderpass
Directrice, CIRC

**CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les Etats en annexe, numérotés de I à V, ainsi que les notes concernant ces Etats financiers et les Tableaux 1 à 3, sont approuvés.

*[Original signé]*

M^me^ Charu Mehta
Directrice de l'Administration et des finances

*[Original signé]*

D^re^ Elisabete Weiderpass
Directrice, CIRC

# ETATS FINANCIERS

## ETAT I –Etat de la situation financière

**International Agency for Research on Cancer**
**Statement of Financial Position**
**As at 31 December 2024**
(amount in Euros)

| | Notes | As at 31 December 2024 | As at 31 December 2023 |
|---|---|---|---|
| **ASSETS** | Note 4 | | |
| **Current assets** | | | |
| Cash and cash equivalents | 4.1 | 50 106 061 | 43 216 470 |
| Investments and financial instruments | 4.2 | 11 000 000 | |
| Accounts receivable, net | 4.3 | 23 284 690 | 22 723 142 |
| Staff receivables | 4.4 | 154 091 | 146 850 |
| Prepayments | 4.5 | 284 188 | 288 668 |
| Accrued Interest | 4.6 | 66 700 | 65 437 |
| Inventories | 4.7 | 769 330 | 753 037 |
| **Total current assets** | | 85 665 060 | 67 193 604 |
| **Non-current assets** | | | |
| Investments and financial instruments | 4.2 | | 11 000 000 |
| Accounts receivable, net | 4.3 | 13 630 323 | 16 502 648 |
| Property, plant and equipment - net | 4.8 | 2 790 367 | 2 247 755 |
| **Total non-current assets** | | 16 420 690 | 29 750 403 |
| **TOTAL ASSETS** | | **102 085 750** | **96 944 007** |
| **LIABILITIES** | Note 5 | | |
| **Current liabilities** | | | |
| Revenue received in advance | 5.1 | 1 562 506 | 929 599 |
| Accounts payable | 5.2 | 1 300 047 | 1 458 792 |
| Accrued staff benefits | 5.3 | 1 380 100 | 1 386 660 |
| Deferred revenue | 5.4 | 14 049 051 | 15 473 104 |
| **Total current liabilities** | | 18 291 704 | 19 248 155 |
| **Non-current liabilities** | | | |
| Accrued staff benefits | 5.3 | 72 376 379 | 51 714 622 |
| Deferred revenue | 5.4 | 13 526 333 | 16 568 614 |
| **Total non-current liabilities** | | 85 902 712 | 68 283 236 |
| **TOTAL LIABILITIES** | | **104 194 416** | **87 531 391** |
| **NET ASSETS / EQUITY** | Note 6 | | |
| **Fund** | | | |
| Regular Budget | 6.1 | 3 566 531 | 1 022 367 |
| Voluntary Contributions | 6.2 | 25 373 916 | 23 559 069 |
| Working Capital Fund | 6.3 | 4 166 705 | 528 006 |
| Other IARC funds | | | |
| Governing Council Special Funds | 6.4 | 19 644 569 | 19 597 328 |
| Special Account for Programme Support Costs | 6.5 | 4 898 484 | 4 858 165 |
| Participating States - Others | 6.6 | (59 811 102) | (40 204 550) |
| Trust Fund | 6.7 | 52 231 | 52 231 |
| **TOTAL NET ASSETS / EQUITY BALANCES** | | (2 108 666) | 9 412 616 |
| **TOTAL LIABILITIES AND NET ASSETS / EQUITY BALANCES** | | **102 085 750** | **96 944 007** |

*La section présentant les principales normes comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.*

**ETAT II – Etat de la performance financière**

## International Agency for Research on Cancer
### Statement of Financial Performance
### For the year ended 31 December 2024
(amount in Euros)

| | Notes | for the year ended **31 December 2024** | for the year ended **31 December 2023** |
|---|---|---|---|
| **REVENUE** | Note 7 | | |
| Assessed contributions | 7.1 | 24 155 644 | 24 059 755 |
| Voluntary contributions | 7.2 | 25 767 273 | 20 367 900 |
| Sale of publications | 7.3 | 3 105 924 | 2 286 521 |
| Other operating revenue | 7.4 | 6 366 | 81 632 |
| Trust Funds | 7.5 | | |
| Financial revenue | 7.6 | 2 092 342 | 1 599 488 |
| **Total revenue** | | **55 127 549** | **48 395 296** |
| | | | |
| **EXPENSES** | Note 8 | | |
| Staff cost | 8.1 | 27 108 501 | 25 164 174 |
| Temporary assistants, advisors and participants | 8.2 | 2 540 685 | 2 651 356 |
| Fellows | 8.3 | 3 253 856 | 3 037 864 |
| Duty travel (staff, fellows) | 8.4 | 896 188 | 786 479 |
| Research and other agreements | 8.5 | 5 981 610 | 5 684 026 |
| Procurement and various operating expenses | 8.6 | 9 048 879 | 9 980 779 |
| Cost of distribution and disposal of inventories | 8.7 | 291 140 | 111 552 |
| Depreciation | 8.8 | 746 935 | 542 371 |
| Financial cost | 8.9 | 26 179 | 22 508 |
| **Total expenses** | | **49 893 973** | **47 981 109** |
| Net foreign exchange loss (gain) | 8.10 | 2 974 793 | (2 349 019) |
| **TOTAL SURPLUS (DEFICIT) FOR THE YEAR** | | **2 258 783** | **2 763 206** |

*La section présentant les principales normes comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.*

## ETAT III –Etat des variations de l'actif net/la situation nette

**International Agency for Research on Cancer**
**Statement of Changes in Net Assets/Equity**
**For the year ended 31 December 2024**
(amount in Euros)

| | Notes | Balance as at **31 December 2023** | **Surplus (deficit) in 2024** | **Remeasurement Gain/(Loss) on DBO and Plan Asset** | Balance as at **31 December 2024** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Fund** | | | | | |
| Non-restricted (Participating States) | | | | | |
| Regular Budget | 6.1 | 1 022 367 | 2 544 164 | | 3 566 531 |
| Working Capital Fund | 6.3 | 528 006 | 3 638 699 | | 4 166 705 |
| Other IARC Funds | 6.4-6.6 | (15 749 057) | (5 738 927) | (13 780 065) | (35 268 049) |
| Total non-restricted | | (14 198 684) | 443 936 | (13 780 065) | (27 534 813) |
| Restricted | | | | | |
| Voluntary Contributions | 6.2 | 23 559 069 | 1 814 847 | | 25 373 916 |
| Trust Fund | 6.7 | 52 231 | | | 52 231 |
| Total restricted | | 23 611 300 | 1 814 847 | | 25 426 147 |
| **Total net assets/equity balance** | | **9 412 616** | **2 258 783** | **(13 780 065)** | **(2 108 666)** |

*La section présentant les principales normes comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.*

## ETAT IV – Tableau des flux de trésorerie

**International Agency for Research on Cancer**
**Statement of Cash Flows**
**For the year ended 31 December 2024**
(amount in Euros)

| | Notes | As at 31 December 2024 | As at 31 December 2023 |
|---|---|---|---|
| **Cash flow from operating activities** | | | |
| Net surplus (deficit) for the year | | 2 258 783 | 2 763 206 |
| Depreciation | 8.8 | 746 935 | 542 371 |
| Unrealized (gains)/losses on revaluation | 8.10 | 4 164 263 | (2 565 912) |
| (Increase) decrease in current accounts receivable, current | 9 | ( 44 746) | (2 376 877) |
| (Increase) decrease in staff receivables | 9 | ( 7 453) | ( 31 726) |
| (Increase) decrease in prepayments | | 4 480 | ( 36 988) |
| (Increase) decrease in interest receivables | | ( 1 263) | ( 50 700) |
| (Increase) decrease in inventories | | ( 16 293) | ( 151 616) |
| (Increase) decrease in accounts receivable, non-current | 9 | 2 829 990 | 1 175 510 |
| Increase (decrease) in assessed contributions received in advance | | 632 907 | ( 6 952) |
| Increase (decrease) in accounts payable | 9 | ( 158 745) | 144 016 |
| Increase (decrease) in accrued staff benefit, current liabilities | | ( 6 560) | 58 963 |
| Increase (decrease) in deferred revenue, current liabilities | | (1 424 053) | 3 839 549 |
| Increase (decrease) in accrued staff benefit, non-current liabilities | 9 | 2 243 174 | 2 401 714 |
| Increase (decrease) in deferred revenue, non-current liabilities | | (3 042 281) | (1 179 430) |
| **Net increase (decrease) in cash flows from operating activities** | | **8 179 138** | **4 525 129** |
| **Cash flows from investing activities** | | | |
| (Increase) decrease in property, plant and equipment | 9 | (1 289 547) | (1 003 525) |
| (Increase) decrease in investments and financial instruments, current | 4 | (11 000 000) | |
| (Increase) decrease in investments and financial instruments, non-current | 4 | 11 000 000 | (11 000 000) |
| **Net increase (decrease) in cash and cash equivalents** | | **6 889 591** | **(7 478 396)** |
| **Cash and cash equivalents at the beginning of the year** | | **43 216 470** | **50 694 866** |
| **Cash and cash equivalents at the end of the year** | 4.1 | **50 106 061** | **43 216 470** |

*La section présentant les principales normes comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.*

L'augmentation nette pour 2024 comprend les intérêts reçus pour un montant de 2 092 342 euros.

## ETAT V –Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels

**International Agency for Research on Cancer**
**Statement of Comparison of Budget and Actual Amounts (Regular Budget Appropriation for 2024-2025)**
**For the year ended 31 December 2024**
(amount in Euros)

| Purpose of appropriation | 2024 Programme Budget Appropriations | | | Budget Utilization | | | *% utilization* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Approved Appropriations by Governing Council 2024 | Transfers (IARC Financial Regulations 3.3) | Effective appropriations | Expenses 2024 | Encumbrance 2024 | Total Utilization | |
| 1. Describe the occurrence of cancer | 2 025 760 | | 2 025 760 | 1 702 709 | 25 350 | 1 728 059 | *7.10%* |
| 2. Understand the causes of cancer | 4 923 328 | | 4 923 328 | 4 243 984 | 35 926 | 4 279 910 | *17.60%* |
| 3. Evaluate and implement cancer prevention and control strategies | 2 981 336 | | 2 981 336 | 2 107 252 | 72 244 | 2 179 496 | *8.96%* |
| 4. Increase the capacity for cancer research | 3 291 867 | | 3 291 867 | 2 700 728 | 100 473 | 2 801 201 | *11.52%* |
| 5. Provide strategic leadership and enhance the impact of the Agency's contribution to global cancer research | 2 695 367 | | 2 695 367 | 2 645 956 | 76 681 | 2 722 637 | *11.19%* |
| 6. Enable and support the efficient conduct and coordination of research | 8 405 514 | | 8 405 514 | 7 356 012 | 593 566 | 7 949 578 | *32.68%* |
| **TOTAL** | **24 323 172** | | **24 323 172** | **20 756 641** | **904 239** | **21 660 880** | *89.05%* |

| | | |
|---|---|---|
| **RECONCILIATION** | (see Note 10) | |
| **TOTAL EXPENSES AS PER STATEMENT V** | | **20 756 641** |
| **a) Time differences:** | | |
| Regular Budget expenditure in other periods | | **902 651** |
| **b) Basis differences:** | | |
| Common fund activities | | **( 558 905)** |
| Other non-Regular Budget utilisation | | 31 768 379 |
| Sub-total | | **31 209 474** |
| **TOTAL EXPENSES AS PER STATEMENT II** | | **€ 52 868 766** |

*La section présentant les principales normes comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.*

## NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS

### Note 1: Entité présentant les états financiers

Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) est l'agence de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) spécialisée dans le cancer et établie par l'Assemblée mondiale de la Santé en 1965 par la Résolution WHA18.44. Le CIRC a son siège à Lyon, en France.

L'objectif du CIRC est de promouvoir la collaboration internationale dans la recherche sur le cancer. Le Centre est interdisciplinaire et réunit des compétences dans les disciplines de laboratoire, en épidémiologie et en biostatistique pour identifier les causes du cancer et permettre ainsi d'adopter des mesures préventives afin de réduire le fardeau et les souffrances liés à la maladie. L'une des spécificités du CIRC est son expertise dans la coordination de la recherche entre différents pays et différentes organisations ; son rôle indépendant, en tant qu'organisation internationale, favorise cette activité.

Les données financières du CIRC ne sont pas consolidées dans le rapport financier de l'OMS. Selon la norme IPSAS 6 « Etats financiers consolidés et comptabilisation des entités contrôlées » qui permet de déterminer quelles entités devraient être consolidées au sein d'une organisation économique, le CIRC ne remplit pas les conditions d'une consolidation au sein de l'OMS car il détient ses propres instances de gouvernance et n'est pas soumis au contrôle de l'Assemblée mondiale de la Santé.

Les états financiers n'incluent que les opérations du CIRC, qui ne possède ni filiales ni intérêts dans des entités associées ou des entités contrôlées conjointement.

### Note 2: Base de préparation et de présentation

#### 2.1 Normes comptables

Les états financiers du CIRC pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été préparés sur la base de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Les états financiers ont été établis selon la convention sur le coût historique et selon le principe de continuité d'activité.

#### 2.2 Règles financières

Ces états financiers ont également été préparés selon le Règlement financier du CIRC et les Règles de gestion financière de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) incluant un exercice annuel du 1er janvier au 31 décembre.

#### 2.3 Monnaie fonctionnelle et conversion des monnaies étrangères

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du CIRC est l'euro, et toutes les valeurs sont arrondies à l'euro le plus proche, sauf indication contraire. Les transactions effectuées dans une autre monnaie que l'euro sont converties en euros au taux de change opérationnel des Nations Unies (UNORE) en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs exprimés dans d'autres monnaies que l'euro sont convertis en euros au taux UNORE du jour de clôture de l'exercice. Les gains ou les pertes qui s'ensuivent sont comptabilisés dans l'Etat de la performance financière.

### 2.4 Etats financiers

Conformément à la norme IPSAS 1, un ensemble complet d'états financiers a été préparé comme suit :

- Etat de la situation financière (Etat I)
- Etat de la performance financière (Etat II)
- Etat des variations de l'actif net/la situation nette (Etat III)
- Tableau des flux de trésorerie (Etat IV)
- Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Etat V)
- Notes, comprenant un résumé des principales normes comptables, une explication des états financiers et d'autres informations importantes.

Le Tableau des flux de trésorerie est préparé selon la méthode indirecte.

De plus, les tableaux suivants fournissent des informations supplémentaires concernant les états financiers présentés ci-dessus, et sur l'état de recouvrement des contributions des Etats participants :

- Etat de la performance financière par fonds principaux (Tableau 1)
- Etat de la performance financière par autres fonds (Tableau 2)
- Etat du recouvrement des contributions des Etats participants (Tableau 3)

### 2.5 Changements comptables à venir

Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes nouvelles et modifiées suivantes :

| Norme | Titre | Date d'entrée en vigueur | Impact prévu pour l'année d'adoption |
|---|---|---|---|
| IPSAS 43 | Contrats de location | 1er janvier 2025 | Remplace la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et introduit le modèle du droit d'utilisation pour les preneurs. Sur la base du modèle du droit d'utilisation, une fois que la nouvelle norme aura été adoptée et que la validité des dispositions transitoires aura expiré, la plupart des contrats de location devront être capitalisés, ce qui entraînera une augmentation du montant des actifs capitalisés et l'enregistrement des passifs liés à ces contrats de location.<br>L'incidence sur la performance financière annuelle devrait être globalement neutre puisque l'amortissement des actifs loués et les charges d'intérêt sur les dettes de location correspondantes remplaceront les dépenses de location actuellement enregistrées. L'impact de la norme PSAS 43 sur les états financiers du CIRC lors de l'adoption, y compris l'impact des amendements consécutifs à d'autres normes, est en cours d'évaluation. |

| Norme | Titre | Date d'entrée en vigueur | Impact prévu pour l'année d'adoption |
|---|---|---|---|
| IPSAS 45 | Immobilisations corporelles | 1er janvier 2025 | Cette norme a été élaborée pour mettre à jour les principes tirés de la norme IPSAS 17 - Immobilisations corporelles, en ajoutant de nouvelles orientations pour les actifs patrimoniaux, les actifs d'infrastructure et l'évaluation des immobilisations. L'impact des éléments de la norme IPSAS 45 relatifs à l'évaluation des actifs acquis dans le cadre de transactions sans échange sur les états financiers du CIRC est en cours d'évaluation. |
| IPSAS 46 | Evaluation | 1er janvier 2025 | Cette norme a été établie pour aider à améliorer les directives en matière d'évaluation au sein des normes IPSAS. Le CIRC évalue actuellement l'impact de la norme IPSAS 46 sur les domaines pertinents des états financiers. |
| IPSAS 47 | Produits | 1er janvier 2026 | Cette norme définit les exigences comptables pour les transactions relatives aux produits dans le secteur public et remplace les normes IPSAS 9, 11 et 23. Elle devrait avoir un impact significatif sur les états financiers du CIRC et l'impact total est en cours d'évaluation. L'un des principaux effets de la norme est que, pour toutes les contributions affectées, la comptabilisation des recettes sera différée jusqu'à ce que le CIRC remplisse ses obligations. En vertu de la norme IPSAS 23 actuelle, le CIRC comptabilise les recettes des contributions volontaires à la signature de l'accord de contribution correspondant.<br><br>Le CIRC estime qu'il y aura suffisamment de temps pour la mise en œuvre et que celle-ci nécessitera des ressources supplémentaires. |
| IPSAS 48 | Frais de transfert | 1er janvier 2026 | Cette norme définit les exigences comptables pour les dépenses résultant d'une transaction, autres que les impôts, dans laquelle une entité fournit un bien, un service ou un autre actif à une autre entité, sans recevoir directement de bien, de service ou d'autre actif en retour.<br><br>Le CIRC étudie les modifications apportées par la norme, qui devrait avoir un impact significatif sur le calendrier de comptabilisation des dépenses dans les états financiers du CIRC. Le CIRC estime qu'il y aura suffisamment de temps pour la mise en œuvre et que celle-ci nécessitera des ressources supplémentaires. |

| Norme | Titre | Date d'entrée en vigueur | Impact prévu pour l'année d'adoption |
|---|---|---|---|
| IPSAS 49 | Régimes de retraite | 1er janvier 2026 | Cette norme couvre les exigences en matière de comptabilité et d'information pour les régimes de retraite du secteur public afin d'améliorer la transparence et la responsabilité de ces régimes.<br><br>Le CIRC est membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), une entité juridique et comptable distincte où les changements requis par la norme sont les plus applicables. L'impact de cette norme sur les états financiers du CIRC devrait donc être très limité et tout changement éventuel sera aligné sur les autres entités des Nations Unies, y compris la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, par le Groupe de travail des Nations Unies sur les normes comptables. |
| Amendements à IPSAS 43, IPSAS 47 et IPSAS 48 | Baux concessionnaires et autres accords conférant des droits sur des actifs | 1er janvier 2027 | Ces amendements apportent de nouvelles exigences comptables pour les concessionnaires et les actifs incorporels liés aux droits d'utilisation, et constituent la deuxième phase du projet de location, dont la norme IPSAS 43 ci-dessus constitue la première phase.<br><br>Le CIRC évalue actuellement l'impact de ces amendements sur les domaines pertinents des états financiers. |

Le CIRC continue d'évaluer l'impact des normes susmentionnées sur les futurs états financiers avant leur date d'entrée en vigueur.

En outre, le Conseil IPSAS a publié des exposés-sondages (ED), dont les suivants peuvent avoir un impact sur les futurs états financiers de CIRC :

| ED | Titre | Date de publication | Impact prévu pour l'année d'adoption |
|---|---|---|---|
| ED 83 | La présentation d'information des programmes de développement durable | Novembre 2022 | L'objectif de l'ED 83 est de fournir des directives supplémentaires pour faciliter la présentation d'information des programmes de développement durable. Le CIRC évalue l'impact de ces changements et prévoit actuellement un faible impact sur les états financiers du CIRC. |

**Note 3: Principales méthodes comptables**

### 3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus à leur valeur nominale et incluent les disponibilités et les dépôts bancaires. Tous les investissements dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de leur date d'acquisition sont inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

### 3.2 Investissements et instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à partir de leurs dates d'acquisition lorsque le CIRC souscrit aux dispositions contractuelles de l'instrument, jusqu'à l'expiration ou le transfert des droits à recevoir des flux de trésorerie correspondant à ces actifs et que l'Organisation ait transféré substantiellement les risques et les avantages liés à la propriété.

Les principes de la norme IPSAS 41 en matière d'information financière sur les actifs financiers ont été appliqués pour la préparation de ces états financiers, et dans ce but les critères suivants ont été pris en compte pour déterminer la classification et l'évaluation des actifs et passifs financiers :

(a) Le modèle de gestion des actifs et passifs financiers de l'entité ; et

(b) Les dispositions contractuelles des flux de trésorerie de l'actif et du passif financiers.

Ces critères de classification déterminent la base de mesure à appliquer, selon la norme IPSAS 41, pour chaque catégorie d'actif ou de passif financier : le coût amorti, la juste valeur par le biais de l'actif net/la situation nette, ou la juste valeur par le biais du résultat.

Les actifs et passifs financiers ont été reclassés selon la norme IPSAS 41 comme suit :

| Avant application de la norme IPSAS 41 | Application de la norme IPSAS 41 | Exemples |
|---|---|---|
| Dépôt bancaires et créances | Actifs financiers au coût amorti | Dépôts à terme, intérêts à recevoir, impôts récupérables, autres montants à recevoir des investissements (ex. : montants à recevoir liés aux actifs précédemment vendus). |
| Dettes et provisions | Passifs financiers au coût amorti | Intérêts à payer, autres montants à payer des investissements (ex. : montants à payer liés aux actifs précédemment acquis). |

Les **actifs financiers au coût amorti** sont les instruments financiers qui sont détenus dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de collecter les flux de trésorerie contractuels (plutôt que de vendre l'instrument avant sa date d'échéance contractuelle pour la réalisation des variations de sa juste valeur), et lorsque les dispositions contractuelles donnent lieu, aux dates déterminées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal restant dû.

Les **actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/la situation nette** sont les instruments financiers qui sont détenus dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, et lorsque les dispositions contractuelles donnent lieu, aux dates déterminées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal restant dû.

Les **actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat** sont les autres instruments financiers qui ne sont classés ni au coût amorti ni à la juste valeur par le biais de l'actif net/la situation nette.

Aucun des actifs ou passifs financiers du CIRC n'a été classé à la juste valeur par le biais de l'actif net/la situation nette ou à la juste valeur par le biais du résultat.

En vertu de la norme IPSAS 41, un unique modèle prospectif de dépréciation est appliqué, qui requiert la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

La notation financière minimum fixée par la politique d'investissement du CIRC pour tout investissements est simple A. Le modèle de dépréciation de la norme IPSAS 41 a été appliqué aux actifs financiers qui sont classifiés au coût amorti, notamment les dépôts à terme et les soldes bancaires. Le calcul des pertes de crédit attendues pour les dépôts à terme et pour les soldes bancaires ont donné des chiffres qui n'étaient pas significatifs dans le contexte de ces états financiers, et ne sont donc pas présentés.

### 3.3 Comptes de créance

Les comptes de créance sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou variables qui ne sont pas échangés sur un marché actif. Les contributions à recevoir et autres créances courantes sont enregistrées à leur valeur de réalisation estimée. Celles-ci comprennent les contributions à recevoir sous forme de contributions statutaires, contributions volontaires à objet spécifié et autres types de créances. Les contributions à recevoir et autres créances sont classées comme courantes lorsque les créances sont dues dans l'année qui suit la clôture de l'exercice et comme non courantes si les créances sont dues plus d'un an après la date de clôture de l'exercice.

a. *Contributions statutaires*. Les contributions statutaires des Etats participants sont dues au 1er janvier de chaque année. Les contributions statutaires sont comptabilisées annuellement, en début d'année, conformément aux contributions approuvées par le Conseil de Direction. Une provision pour créances douteuses est créée pour les contributions statutaires non versées depuis plus de deux ans après l'échéance, pour tout autre montant rééchelonné ou pour les contributions douteuses non versées. La provision pour contribution statutaire est reprise lorsque la source de ce financement intérimaire est remboursée. Conformément au paragraphe 5.3 de l'Article V du Règlement financier du CIRC, dans l'attente des contributions annuelles statutaires au budget, les crédits peuvent être temporairement financés par le Fonds de roulement ou, si le solde du Fonds de roulement ne le permet pas, par un emprunt interne à d'autres sources de trésorerie du Centre, à l'exception du Fonds de dépôt.

b. *Contributions volontaires* à objet spécifié. Les créances sont comptabilisées sur la base d'un accord contractuel entre le CIRC et les donateurs. Les contributions à recevoir qui restent impayées 365 jours après la date d'échéance sont revues annuellement et une provision pour créances douteuses est établie pour celles jugées douteuses.

c. *Autres créances*. Concernant les autres types de créances, une provision pour créances douteuses est créée après mise en évidence du caractère douteux de cette créance et après plus de 365 jours impayés.

### 3.4 Stocks

Le CIRC comptabilise les publications dans le cadre de ses stocks. Ces publications sont confiées aux Editions de l'OMS et le CIRC en conserve la propriété. Les coûts de stockage ou de promotion des ventes sont couverts par l'OMS et tous les coûts relatifs au stock au-delà des quantités convenues sont couverts par le CIRC.

Les stocks de publications du CIRC sont détenus à des fins de distribution à un coût nul ou symbolique et ils sont donc évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant (IPSAS 12, paragraphe 17). Les coûts de publication comprennent les coûts d'impression, de rédaction et de traduction, le cas échéant. Le coût des publications parues entre 2010 et 2013 est valorisé sur la base du coût réel d'impression, tandis que le coût des publications parues avant 2010 est valorisé sur la base du coût moyen d'impression par page des publications parues entre 2010 et 2013. Lorsque les informations manquent pour déterminer le coût, comme pour les publications des années 90 pour lesquelles il n'y a plus de stock à la clôture, un coût nominal de 1 € est appliqué.

La valeur comptable des stocks est déterminée à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré. Lorsque les stocks sont vendus, échangés ou distribués, leur valeur comptable est reconnue en charge.

### 3.5 Immobilisations corporelles

Cette catégorie comprend les équipements et aménagements, le matériel de laboratoire et de bureau ainsi que les véhicules à moteur appartenant au CIRC.

Le CIRC comptabilise les immobilisations corporelles depuis 2010. Lors de la première comptabilisation, les immobilisations, à l'exception des bâtiments, acquises avant le 1er janvier 2010 étaient portées aux dépenses à la date d'achat et n'étaient pas comptabilisées comme des actifs.

Depuis le 1er janvier 2010, les immobilisations corporelles dont la valeur dépasse 3000 € sont comptabilisées comme actifs non courants dans l'Etat de la situation financière. Elles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, à moins qu'elles ne soient acquises par une opération sans contrepartie, auquel cas elles sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique, duquel sont déduits l'amortissement et les dépréciations. Toutes les immobilisations corporelles du Centre sont des actifs non générateurs de trésorerie.

L'amortissement est appliqué aux immobilisations corporelles afin de diminuer leur valeur ou leur valeur résiduelle tout au long de leur durée de vie utile en appliquant la méthode d'amortissement linéaire, sauf pour le terrain (s'il y a lieu) qui n'est pas soumis aux amortissements. Compte tenu du modèle d'utilisation des immobilisations corporelles, il n'y a pas de valeur résiduelle après amortissement complet.

La durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles est présentée ci-dessous :

| Type d'immobilisation | Durée de vie utile estimée (en années) |
|---|---|
| Bâtiments | 40 |
| Equipements et aménagements | 8 |
| Véhicules à moteur | 5 |
| Matériel de laboratoire | 5 |
| Matériel de bureau | 3 |

### 3.6 Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels sont les biens immatériels que le CIRC possède. Les actifs incorporels dont la valeur excède le seuil préétabli de 75 000 € sont estimés à leur coût historique moins leur amortissement cumulé et leur perte de valeur. L'amortissement des actifs incorporels est déterminé sur leur durée de vie utile estimée, selon la méthode linéaire. La durée de vie utile estimée des actifs incorporels est présentée ci-dessous :

| Classes d'actifs incorporels | Méthode d'amortissement | Duré de vie utile estimée (en années) |
|---|---|---|
| Logiciels achetés | Linéaire | 3 |
| Logiciels développés en interne | Linéaire | 3 |
| Licences et droits | Linéaire | 3 |

Les immobilisations incorporelles du CIRC sont supposées avoir une valeur résiduelle de zéro car les immobilisations incorporelles ne sont pas vendues ou transférées à la fin de la durée de vie utile.

### 3.7 Baux

Un bail est un accord par lequel le bailleur donne au preneur (le Centre), contre un paiement ou une série de paiements, le droit d'utiliser un actif pendant une période déterminée. En général, on distingue deux types de bail : les contrats de location-financement et les baux d'exploitation. Les écritures et les informations comptables requises sont saisies en conséquence.

Un contrat de location-financement est une opération qui, en substance, transfère tous les risques et avantages découlant de la propriété d'un bien. Le titre de propriété n'est pas nécessairement transmis. Si le contrat de location est spécifiquement un contrat de location-financement, le CIRC doit reconnaître un actif et un passif :

- L'actif correspond au droit de faire usage du bien pendant la durée du contrat de location. Ce bien sera amorti au cours de sa vie utile.
- Le passif représente le montant minimal des versements locatifs que le CIRC doit payer au propriétaire/bailleur.

Un bail d'exploitation est un bail qui n'est pas un contrat de location-financement. Il n'est pas considéré comme un actif ; les paiements au propriétaire/bailleur sont comptabilisés comme des loyers et sont des charges.

### 3.8 Dettes et charges à payer

Les dettes et charges à payer sont des passifs financiers et se composent des montants payables aux membres du personnel et aux chercheurs en début de carrière et chercheurs extérieurs (ECVS), aux fournisseurs, ainsi que des charges à payer.

- Les montants payables au personnel et ECVS sont relatifs aux demandes de remboursement de voyages et aux remboursements de dépenses dont le paiement n'a pas encore été effectué.
- Les dettes à payer aux fournisseurs sont des passifs financiers liés aux biens ou aux services qui ont été fournis et facturés mais dont le paiement n'a pas encore été effectué.
- Les charges à payer sont des passifs financiers liés aux biens ou services dans le cadre de contrats d'achat ou de livrables sous des accords de recherche en collaboration qui ont été délivrés et fournis au Centre au cours de l'exercice, mais qui n'ont pas encore été facturés.

Les dettes et charges à payer sont comptabilisées au coût car l'effet lié à l'actualisation n'est pas considéré comme significatif.

### 3.9 Produits différés

Les produits différés constituent un engagement juridiquement contraignant entre le CIRC et ses donateurs. Les produits différés sont reconnus lorsque 1) un engagement contractuel écrit est établi par les deux parties, à savoir le Centre et ses donateurs, et 2) les fonds sont budgétés et dus dans un exercice futur. Les produits différés sont considérés comme non courants s'ils sont dus plus d'un an après la date de clôture.

### 3.10 Avantages du personnel

Les avantages du personnel du CIRC comprennent les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi, les autres avantages à long terme et les indemnités de fin de contrat de travail.

*a. Avantages à court terme*

Les avantages du personnel à court terme sont ceux qui sont réglés dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice. Ils sont calculés à partir de leur valeur nominale sur la base de droits acquis au taux de rémunération du moment. Ils comprennent les avantages pour un premier emploi dans le Centre (prime d'affectation), les avantages ordinaires mensuels (salaires, primes), les absences et congés rémunérés (congés annuels, congés maladie, congés maternité/paternité/ adoption) et d'autres avantages à court terme (allocation pour frais d'études des enfants, remboursement d'impôts). Ils sont calculés comme si tous les membres du personnel avaient quitté leurs fonctions le dernier jour de l'année civile. Ainsi, les valeurs ne sont pas actualisées. Ces avantages sont considérés comme des passifs courants.

*b. Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la caisse de retraite et l'assurance-maladie du personnel après cessation de service (ASHI), à verser après l'achèvement du contrat. Les régimes sont définis soit comme des régimes à cotisations déterminées, soit comme des régimes à prestations déterminées. En ce qui concerne les régimes à cotisations déterminées, les obligations pour chaque exercice sont déterminées par les montants des contributions pour cette période. Aucune hypothèse actuarielle n'est requise pour mesurer les obligations ou les charges. Les avantages sociaux du personnel postérieurs à l'emploi sous la forme de régimes à prestations déterminées sont mesurés à la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées ajustées des pertes et gains actuariels non comptabilisés et des coûts de service passé non comptabilisés.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) : le CIRC est une organisation membre de la CCPPNU. Cette Caisse a été instaurée par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de fournir au personnel des avantages sociaux notamment en matière de retraite, en cas de décès, de handicap et autres avantages. La Caisse commune est un régime de pension à prestations déterminées inter-entreprises. Comme spécifié dans l'Article 3(b) du règlement de la Caisse, la participation à la Caisse est ouverte à toute institution spécialisée et autre organisation internationale intergouvernementale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations participantes à des risques actuariels associés à la participation des employés actuels et anciens des autres organisations participantes à la Caisse des pensions, il n'y a ainsi pas de base cohérente et fiable pour allouer l'obligation, les actifs du régime et les coûts aux organisations individuelles participant au régime. Le CIRC et la CCPPNU, tout comme les autres organisations membres de cette caisse, ne sont pas en mesure d'établir la part du CIRC dans la situation financière et les performances du régime avec une fiabilité suffisante à des fins comptables. De ce fait, le CIRC comptabilise ce régime de pension comme un régime à cotisations déterminées, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). La contribution du CIRC à la Caisse sur l'exercice est comptabilisée en tant que dépense dans l'Etat de la performance financière (Etat II).

ASHI : Assurance-maladie du personnel après cessation de service (ASHI) – Le Fonds d'assurance-maladie du personnel couvre les membres du personnel de l'OMS, les membres à la retraite et leurs ayants-droits. Le Fonds est administré par le Siège de l'OMS et financé par les contributions versées par les participants (1/3) et par l'Organisation (2/3). La valeur du passif du Centre envers les employés

concernant l'ASHI est donnée par l'OMS en fin d'année sur la base d'une évaluation menée par des actuaires indépendants.

*c. Autres avantages du personnel à long terme*

Les autres avantages du personnel à long terme sont à verser après la cessation de contrat et leur règlement est prévu plus de douze mois après la date de clôture : il s'agit des allocations de voyage et primes de rapatriement et des indemnités de départ pour raisons de santé. Ils sont considérés comme des passifs non courants. La valeur des avantages du personnel du CIRC est estimée par des actuaires indépendants.

*d. Indemnités de fin de contrat de travail*

Les indemnités de fin de contrat comprennent en général les indemnités de départ volontaire (suppression de poste, allocation de fin de service et séparation d'un commun accord) et leur règlement est prévu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice. Elles sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées.

**3.11 Provisions et passifs/actifs éventuels**

Les provisions sont constituées en vue de passifs et de charges futurs lorsque le CIRC a une obligation légale ou implicite actuelle résultant d'événements passés et pour lesquels il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation.

Les autres engagements ne remplissant pas les critères d'un passif sont communiqués dans les notes afférentes aux états financiers sous la forme de passifs éventuels, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du CIRC.

Les actifs éventuels seront communiqués lorsqu'un évènement donnera lieu à l'afflux probable d'avantages économiques ou de service potentiel et qu'il y aura suffisamment d'informations pour évaluer la probabilité de l'afflux d'avantages économiques ou de service potentiel.

**3.12 Produits**

Le Centre perçoit des produits de différentes sources qui peuvent être classées selon les huit catégories suivantes.

a. *Contributions statutaires des Etats participants*. Les produits issus des contributions des Etats participants pour le budget-programme sont enregistrés sur la base de la comptabilité d'exercice en accord avec les contributions approuvées par le Conseil de Direction.

b. *Contributions statutaires des nouveaux Etats participants.* Produits découlant des contributions statutaires non inscrites au budget des nouveaux Etats participants, basés sur le mode de calcul des contributions décrit dans la Résolution GC/15/R9 ainsi que sur l'augmentation progressive des contributions, conformément à l'Article IV.4.3 du Règlement financier du CIRC et aux Résolutions GC/37/R9 et GC/54/R18.

En application de l'Article V.5.5 du Règlement financier du CIRC, les contributions non inscrites au budget des nouveaux Etats participants sont créditées au Fonds spécial du Conseil de Direction.

Un montant de 34 650 € (ou 50 000 dollars US au taux de 0,693), prélevé de la première contribution versée par chaque nouvel Etat participant, est transféré au Fonds de roulement, conformément à la Résolution GC/5/R14.

c. *Contributions volontaires*. Les produits des contributions volontaires comprennent les contributions liées au Compte principal des Contributions volontaires (CVCA), les contributions à objet spécifié ou les contributions sans objet spécifié.

- Le compte CVCA a été créé en 2019 afin de recevoir des fonds supplémentaires de la part des Etats participants pour financer les activités centrales du CIRC (Résolution GC/61/R5, paragraphe 9).
- Les contributions à objet spécifié sont expressément affectées par le donateur au financement de projets particuliers.
- Les contributions sans objet spécifié ne sont pas assorties de conditions et sont soumises aux résolutions du Conseil de Direction.

Le CIRC considère que bien qu'il existe des restrictions à l'usage du CVCA et des contributions volontaires à objet spécifié, ces restrictions ne correspondent pas à la définition d'une condition, telle qu'elle est décrite par la norme IPSAS 23.

Les produits faisant partie des contributions volontaires à objet spécifié sont comptabilisés lorsqu'un contrat est signé par le CIRC et les donateurs. Les produits des contributions volontaires sans objet spécifié et du CVCA sont comptabilisés à la réception des dons.

d. *Ventes de publications*. Les produits proviennent des ventes physiques des publications du CIRC ainsi que des ventes des publications au format numérique, et sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue. Ces produits sont crédités au Fonds spécial du Conseil de Direction.

Ces publications sont destinées à une diffusion à but non lucratif, et la vente de ces publications ne fait pas partie des activités ordinaires du CIRC. La vente physique des publications est effectuée par l'OMS, selon l'accord en vigueur entre le CIRC et l'OMS. La vente des publications numériques correspond aux frais d'abonnement pour l'accès en ligne à la série *Classification OMS des Tumeurs*. Le coût total de production de ces publications n'est pas divisible pour chaque livre et volume, et de ce fait, il ne peut être inclus dans les stocks ou le coût de distribution.

e. *Autres produits opérationnels*. Les autres produits opérationnels sont comptabilisés lorsque les biens ou services sont reçus. Ils comprennent la vente d'équipement et de matériel ainsi que les économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs.

f. *Fonds de dépôt*. Les frais versés par les membres du personnel suivant un cours de langue au CIRC sont comptabilisés en tant que fonds de dépôt. Ils sont utilisés pour financer en partie les honoraires des professeurs. Les produits sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue.

g. *Produits correspondant à la prestation de services*. Ces produits correspondent au coût des dépenses d'appui au programme collecté au taux normal de 13% des contributions volontaires à objet spécifié, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du CIRC/OMS (Résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé WHA34.17). Ils sont enregistrés mensuellement sur la base des dépenses engagées réelles. Afin d'éviter une double comptabilisation, les produits et l'équivalent des dépenses sont éliminés, comme le montre le Tableau 1.

h. *Contributions en nature*. Les contributions en nature adressées au CIRC, le cas échéant, sont enregistrées en tant que biens reçus. Elles sont comptabilisées à la fois comme produit et comme charge au sein des contributions volontaires. Une évaluation est pratiquée sur chaque don pour garantir que l'enregistrement correspond à une juste valeur marchande. Les dons d'immobilisations corporelles sont valorisés à leur juste valeur marchande et comptabilisés en immobilisations et produits.

   En 2023, le CIRC a emménagé dans ses nouveaux locaux. Le CIRC a signé une Convention de mise à disposition avec la Métropole de Lyon. Il s'agit d'un accord pour l'occupation d'un nouveau bâtiment dans le quartier de Gerland à Lyon. L'accord a été signé pour une durée de 30 ans. Le loyer annuel est estimé à 2,7 millions d'euros hors taxe. Cette opération sans contrepartie directe est comptabilisée à la fois comme un loyer et comme un produit (en nature), selon la norme IPSAS 23.

### 3.13 Charges

Les charges sont comptabilisées sur la base d'une comptabilité d'engagement, c'est-à-dire à la livraison des biens ou à la prestation des services impliquant que le CIRC devienne propriétaire desdits biens ou services ou que ces derniers aient été délivrés de manière satisfaisante. Elles incluent également les équipements amortis dès acquisition, c'est-à-dire les immobilisations corporelles d'une valeur inférieure à 3000 €, qui ne sont pas capitalisées en tant qu'immobilisations corporelles (voir Note 3.5) et comptabilisées en tant que dépenses dès réception.

Une réservation de fonds représente un engagement ferme ou une obligation liée à des biens ou des services qui n'ont pas été reçus. Ces réservations n'apparaissent pas dans l'Etat de la performance financière mais sont présentées dans l'Etat de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour l'exercice financier faisant partie de l'Etat V.

### 3.14 Comptabilité par fonds

La comptabilité par fonds est une méthode qui sépare les ressources en catégories (les fonds) pour permettre l'identification à la fois de leur source et de leur utilisation. L'établissement de ces fonds permet une meilleure présentation des produits et des charges. Le Centre dispose de six fonds : le budget ordinaire, le Fonds de roulement, le Fonds spécial du Conseil de Direction, le Compte des Contributions volontaires (donations à objet spécifié ou à objet non spécifié), le Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme et le Fonds de dépôt.

Tout virement entre fonds qui résulterait en une duplication de produits et/ou de charges est éliminé lors de la consolidation de tous les fonds. Les transferts intra-fonds, tels que ceux réalisés pour les dépenses d'appui au programme au sein des Contributions volontaires sont eux aussi éliminés.

Les types de fonds sont détaillés ci-dessous.

a. *Budget ordinaire (RB*). Ce terme désigne le fonds général destiné aux dépenses relatives aux services administratifs et aux activités permanentes du Centre, tel que défini à l'Article 5.1 du Règlement financier du CIRC. Le fonds est financé par les contributions annuelles des Etats participants et par d'autres sources éventuelles approuvées par le Conseil de Direction. En attente des contributions statutaires annuelles au budget ordinaire, des crédits budgétaires peuvent être temporairement financés par le Fonds de roulement.

b. *Fonds de roulement (WCF).* Ce terme désigne le fonds défini à l'Article 5.2 du Règlement financier du CIRC. Les produits du Fonds de roulement proviennent des contributions statutaires des nouveaux Etats participants, tel que décrit au paragraphe 3.12b, ou de virements du Fonds spécial du Conseil de Direction.

c. *Fonds special du Conseil de Direction (GCSF).* Ce terme désigne le fonds défini à l'Article 5.5 du Règlement financier du CIRC. Ce fonds doit être utilisé sur décision du Conseil de Direction, approuvée aux deux tiers de ses membres, à savoir les représentants de chaque Etat participant.

d. *Contributions volontaires (VC).* Ce fonds comprend le Compte principal des Contributions volontaires (CVCA), les contributions à objet spécifié et les contributions sans objet spécifié, tel que décrit au paragraphe 3.12c.

e. *Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme (PSC).* Ce compte comprend les produits correspondant à la prestation de services, tel que décrit au paragraphe 3.12g, ainsi que les charges de financement de ce fonds.

f. *Compte de dépôt (TF).* Les fonds de dépôt ont été maintenus par le Centre pour financer les cours de langues au profit du personnel, comme décrit au paragraphe 3.12f.

g. *Etats participants – Autre*. Les comptes suivants sont groupés et présentés dans les états financiers sous *Etats participants – Autre*.

- *Fonds commun*. Ce fonds reflète le mouvement des comptes d'actif et de passif du CIRC résultant de changements sur les stocks et amortissements.
- *Fonds à caractère spécial*. Sont inclus les fonds TQ et TP, les charges d'occupation de poste (POC) et les fonds pour l'assurance-maladie.

### 3.15 Comparaison au budget

Le budget et les états financiers au sein du Centre sont préparés sur des bases différentes. Les budgets du Centre sont établis selon une comptabilité de trésorerie modifiée au lieu d'une comptabilité d'engagement (normes IPSAS). Ils sont aussi biennaux au lieu d'être annuels. Bien que les chiffres annuels soient disponibles, le solde de fonds lors de la première année de l'exercice biennal peut être reporté et utilisé lors de la seconde année.

Le budget du Centre est un budget intégré, ratifié par le Conseil de Direction lors de l'approbation des différents éléments du budget ordinaire. Les autres fonds n'ont pas de budgets approuvés.

Conformément aux exigences de la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget devront, lorsque les états financiers et le budget sont préparés sur deux bases non comparables, être rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers, en identifiant séparément toute différence de base, temporaire, de présentation ou relative aux entités. Il se peut que les formats et les systèmes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget diffèrent.

*Les différences temporaires* correspondent aux charges du budget ordinaire engagées dans l'exercice financier en cours, qui ne font pas partie du budget biennal approuvé.

*Les différences de base* surviennent lorsque le budget approuvé est préparé selon une autre base que la comptabilité d'engagement. Ces différences portent sur les activités du Fonds commun (nouvelles acquisitions d'immobilisations, amortissement des actifs, et coût de distribution et de destruction des stocks) et toute autre utilisation non inscrite au programme.

L'Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Etat V) compare le budget final approuvé et les montants réels, calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Puisque les bases utilisées dans la préparation du budget et des états financiers diffèrent, la Note 10 établit le rapprochement des montants réels présentés dans l'Etat V et des montants réels présentés dans l'Etat de la performance financière (Etat II).

## Note 4: Actifs

### 4.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Il s'agit des disponibilités, de la trésorerie en dépôt au PNUD et des dépôts bancaires que le CIRC détient pour tous ses fonds. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de remplir des engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins d'investissement ou autres.

Les dépôts bancaires incluent des dépôts tenus en dollars US et livres sterling (GBP). Les soldes au 31 décembre 2024 ont été convertis en euros au taux de change UNORE (13 265 408 dollars US à 0,960 €/dollar US et 5 591 489 GBP à 1,222 €/GBP).

Ces chiffres ont été révisés afin de séparer les fonds détenus sur un compte à terme dans une catégorie distincte d'investissements et d'instruments financiers présentée dans la note 4.2. Auparavant, tous les dépôts bancaires étaient présentés sous la rubrique « Dépôts bancaires » dans la note 4.1.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Disponibilités | 20 625 | 46 307 |
| Dépôt au PNUD | 105 122 | 98 251 |
| Dépôts bancaires | 49 980 314 | 43 071 912 |
| Total | 50 106 061 € | 43 216 470 € |

### 4.2 Investissements et instruments financiers

Les détails des méthodes comptables relatives aux investissements et aux instruments financiers sont fournis à la note 3.2. Cette catégorie est présentée pour la première fois dans les états financiers du CIRC en 2024, avec notamment la révision des états financiers 2023 en conséquence (Etat I et Etat IV). Dans le bilan financier 2023, le CIRC avait enregistré ces comptes à terme dans les liquidités et équivalents de liquidités. Ceux-ci ont désormais été reclassés en tant qu'investissements et instruments financiers. La note 4.1 a été reformulée et le solde des dépôts bancaires est déduit du montant des dépôts bancaires sur les comptes à terme.

| | Total 31-déc-24 | Total 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Dépôts à terme, courants | 11 000 000 | |
| Dépôts à terme, non courants | | 11 000 000 |
| Total | 11 000 000 € | 11 000 000 € |

### 4.3 Contributions à recevoir et autres créances, nettes

Le total des créances, nettes de provisions, s'élève à 39 225 790 € en fin d'exercice. Il comprend les montants à recouvrer des contributions statutaires, des contributions volontaires à objet spécifié et d'autres créances. Fin 2024, il y avait des provisions cumulées pour contributions à recevoir et autres créances d'un montant de 3 532 945 €. Le détail des contributions à recevoir et autres créances courantes et non courantes est présenté ci-dessous.

| | Courantes | Non courantes | Total 31-déc-24 | Total 31-déc-23 |
|---|---|---|---|---|
| Contributions statutaires non versées | 6 523 523 | | 6 523 523 | 4 981 238 |
| Contributions volontaires à objet spécifié | 19 556 004 | 13 630 323 | 33 186 328 | 35 750 045 |
| Autres créances* | 738 108 | | 738 108 | 1 396 852 |
| Total des créances | 26 817 635 | 13 630 323 | 40 447 959 | 42 128 135 |
| Moins : Total des provisions | (3 532 945) | | (3 532 945) | (2 902 344) |
| Total des créances nettes | 23 284 690 € | 13 630 323 € | 36 915 014 € | 39 225 791 € |

*Les autres créances comprennent les créances liées aux redevances et publications (136 947 €), le remboursement de la TVA (410 076 €), les dépôts de fournisseurs (1196 €) et le reste (189 504 €).

**Total des provisions pour créances douteuses :**

| | Total 31-déc-24 | Total 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Solde d'ouverture provisions contribution statutaire | 2 902 344 | 2 284 250 |
| Solde d'ouverture provisions pour CV à objet spécifié | | |
| Solde d'ouverture provisions pour autres créances | | |
| Total du solde d'ouverture – début d'exercice | 2 902 344 | 2 284 250 |
| Plus : Provisions pour contribution statutaire | 630 601 | 618 094 |
| Provision pour CV à objet spécifié | | |
| Allowance for other receivables | | |
| Total des provisions pour créances douteuses | 3 532 945 | 2 902 344 |
| Moins : Reprise provisions contribution statutaire | | |
| Reprise provisions pour CV à objet spécifié | | |
| Reprise provisions pour autres créances | | |
| Total des provisions - fin d'exercice | 3 532 945 € | 2 902 344 € |

### 4.4 Créances relatives au personnel

Le solde total des créances relatives au personnel s'élève à 154 091 €, en augmentation nette de 7241 € par rapport à l'exercice précédent. La ventilation par type de créance est la suivante.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Avances sur l'allocation pour frais d'études des enfants | 118 580 | 103 639 |
| Avances concernant les voyages en mission | 27 310 | 43 211 |
| Avance pour congés dans les foyers | 8201 | |
| Total | 154 091 € | 146 850 € |

### 4.5 Charges constatées d'avance

La valeur totale des charges constatées d'avance est de 284 188 €. Ces charges font référence aux avances de paiement versées aux fournisseurs avant la réception des biens ou des services. A la fin de l'exercice financier 2024, les prépaiements aux fournisseurs s'élevaient à 25 263 €. Par ailleurs, les boursiers du CIRC sont payés un mois à l'avance et le paiement de l'allocation de janvier 2025 est inclus dans ce compte.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Charges constatées d'avance – fournisseurs | 25 263 | 29 037 |
| Avances sur allocations de recherche | 258 925 | 259 631 |
| Total | 284 188 € | 288 668 € |

### 4.6 Intérêts à recevoir

Les intérêts à recevoir représentent le montant des intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires pour l'exercice et qui n'ont pas été reçus. La valeur totale des intérêts à recevoir au 31 décembre 2024 est de 66 700 € (65 437 € en 2023).

### 4.7 Stocks

La somme de 769 330 € représente la valeur des stocks de publications du CIRC, parmi lesquels 283 855 € sont des encours et 485 474 € des produits finis mis à disposition pour la vente par les Editions de l'OMS en fin d'exercice.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Solde en début d'exercice | 753 037 | 601 421 |
| Additions | 307 433 | 263 168 |
| Distributions | (266 105) | (111 266) |
| Destructions/ajustements | (25 034) | (286) |
| Solde en fin d'exercice | 769 330 € | 753 037 € |

### 4.8 Immobilisations corporelles, nettes

La valeur des immobilisations corporelles, nettes d'amortissements cumulés en fin d'exercice, est de 2 790 367 €. Sont compris les matériels de laboratoire et de bureau, les équipements et aménagements, et les véhicules à moteur.

| | Bâtiments | Equipements de laboratoire | Matériels de bureau et autres | Equipements et aménagements | Véhicules à moteur | Total 31-déc-24 | Total 31-déc-23 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Coût ou valeur :* | | | | | | | |
| Solde – début d'exercice | 0 | 6 310 418 | 859 088 | 170 713 | 63 426 | 7 403 645 | 6 415 299 |
| Additions | | 762 638 | 488 504 | 38 404 | 0 | 1 289 547 | 1 003 525 |
| Diminutions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (15 178) |
| Solde - fin d'exercice | 0 | 7 073 057 | 1 347 592 | 209 117 | 63 426 | 8 693 192 | 7 403 646 |
| *Amortissements cumulés :* | | | | | | | |
| Solde – début d'exercice | 0 | 4 481 093 | 598 897 | 20 989 | 54 911 | 5 155 890 | 4 628 698 |
| Dotations pour l'exercice | 0 | 570 065 | 149 040 | 24 991 | 2838 | 746 935 | 542 371 |
| Reprises | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | (15 178) |
| Solde - fin d'exercice | 0 | 5 051 159 | 747 937 | 45 980 | 57 749 | 5 902 825 | 5 155 891 |
| *Valeur nette comptable :* | | | | | | | |
| Début d'exercice | 0 | 1 829 325 | 260 191 | 149 724 | 8515 | 2 247 755 | 1 786 601 |
| Fin d'exercice | 0 | 2 021 898 | 599 655 | 163 137 | 5677 | 2 790 367 | 2 247 755 |

De plus, le CIRC détient 156 articles (immobilisations corporelles) d'une valeur d'acquisition de 4 546 487 € qui sont entièrement amortis et toujours en service en fin d'exercice.

## Note 5: Passifs

### 5.1 Contributions reçues en avance

Le montant total de 1 562 506 € représente les contributions anticipées de 2025 reçues par avance de la part des Etats participants et les produits provenant des publications reçus d'avance. Le détail des contributions anticipées de 2024 reçues d'avance sont disponibles dans le Tableau 3.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Contribution statutaire reçue d'avance | 1 560 421 | 927 514 |
| Contribution volontaire reçue d'avance | | 0 |
| Autre revenu reçu d'avance | 2085 | 2085 |
| Total | 1 562 506 € | 929 599 € |

### 5.2 Dettes et charges à payer

Le solde total en fin d'exercice s'élève à 1 300 047 €. Les charges de personnel/STA/boursiers ci-dessous comprennent les remboursements de voyage et dépenses.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Personnel/boursiers | 38 403 | 45 630 |
| Fournisseurs | 68 289 | 117 698 |
| Charges à payer | 1 193 355 | 1 295 626 |
| Total | 1 300 047 € | 1 458 792 € |

### 5.3 Avantages du personnel

Les avantages du personnel, s'élevant à 73 753 479 €, incluent les avantages à court terme, les avantages du personnel après cessation de service (assurance-maladie du personnel après cessation de service – ASHI) et d'autres avantages sociaux à long terme. Ce montant comprend des passifs non inscrits au budget pour un total de 63 370 798 € (voir Note 6.6b).

L'évaluation des avantages sociaux à court terme a été faite par le Centre ; l'évaluation de l'assurance-maladie du personnel et des autres avantages sociaux à long terme a été effectuée par des consultants actuaires indépendants.

#### a) Sommaire des avantages du personnel :

| | Courant | Non courant | Total 31-déc-24 | Total 31-déc-23 |
|---|---|---|---|---|
| Avantages du personnel à court terme | 1 218 096 | - | 1 218 096 | 1 197 904 |
| Autres avantages du personnel à long terme | 162 004 | 1 989 071 | 2 151 075 | 1 939 108 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | | | | |
| Avantages du personnel après cessation de service (ASHI) | - | 70 387 308 | 70 387 308 | 49 964 270 |
| Total | 1 380 100 € | 72 376 379 € | 73 756 479 € | 53 101 282 € |

**b) Comptes TQ, TP et POC :**

Ces comptes ont été créés pour financer les avantages statutaires des membres du personnel. Ils sont collectés *via* les salaires. Le solde total à la fin de la période s'élève à 10 385 680 €.

*Compte TQ* : ce compte a été créé pour financer les avantages du personnel à court terme. Il est alimenté par une provision budgétaire fixée à 8% des salaires du personnel professionnel et ajustements de poste.

*Compte TP* : ce compte a été créé pour financer les avantages du personnel à long terme, les avantages sociaux après cessation de service et les indemnités de fin de contrat. Il est approvisionné par une provision budgétaire fixée à 3,5% des salaires et ajustements de poste des salariés en contrat longue durée et à 5,5% de ceux des salariés temporaires depuis le début de l'année 2022.

*Compte POC* : la charge d'occupation de poste a été créée en 2018 pour financer les fonctions de facilitation et d'appui, incluant le financement ou le soutien du remplacement temporaire d'un membre du personnel en congés maternité. Le compte POC est approvisionné par une provision budgétaire fixée à 0,5% du salaire et ajustement de poste de tous les membres du personnel depuis le début de l'année 2022.

| | TQ | TP | POC | Total 31-déc-24 | Total 31-déc-23 |
|---|---|---|---|---|---|
| Solde du fonds en début d'exercice | 3 707 455 | 5 096 703 | 1 091 783 | 9 895 940 | 9 165 444 |
| Plus : Apport de fonds dans l'année | 908 807 | 663 618 | 91 695 | 1 664 121 | 1 570 818 |
| Moins : Sortie de fonds dans l'année | (866 946) | (205 747) | (101 688) | (1 174 381) | (840 322) |
| Solde du fonds en fin d'exercice | 3 749 316 € | 5 554 574 € | 1 081 790 € | 10 385 680 € | 9 895 940 € |

Les sorties de fonds en 2024 incluent les paiements suivants relatifs aux avantages du personnel.

| | Courant | Non courant | Total 31-déc-24 |
|---|---|---|---|
| Droits liés au recrutement | 333 702 | | 333 702 |
| Droits liés à la séparation | 146 453 | 205 747 | 352 200 |
| Allocations pour frais d'études | 292 142 | | 292 142 |
| Voyages pour congés dans les foyers | 89 817 | | 89 817 |
| Visite médicale périodique et assurance | 4833 | | 4833 |
| Coûts de recrutement | 101 688 | | 101 688 |
| Total – sortie de fonds | 968 634 € | 205 747 € | 1 174 381 € |

**c) Evaluation des avantages du personnel à court terme :**

Les avantages à court terme comprennent le solde des congés annuels acquis, les allocations pour frais d'études et les congés dans les foyers. Ils sont calculés comme si tous les membres du personnel avaient quitté leurs fonctions le dernier jour de l'année civile. Ainsi, les valeurs ne sont pas actualisées. La valeur de chaque jour de congés annuels est calculée conformément aux paragraphes 380.2.2 et 630.8 de la Section 3 du Règlement du personnel.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Provision pour congés payés | 1 170 686 | 1 154 462 |
| Allocations pour frais d'études | 47 410 | 43 442 |
| Total en fin d'année des obligations au titre de prestations définies | 1 218 096 € | 1 197 904 € |

**d) Evaluation des avantages du personnel à long terme :**

Les avantages à long terme comprennent les allocations en cas de décès, les primes de rapatriement, les allocations de voyage de rapatriement et les déménagements liés au rapatriement, ainsi que les indemnités pour raisons de santé. Les actuaires déterminent leur valeur à la fin de chaque année sur la base d'hypothèses et de méthodes retenues d'un commun accord. La dernière évaluation actuarielle complète a été réalisée au 31 décembre 2024. Pour 2023 une extrapolation des données de recensement du 31 octobre 2023 (proxy pour le 31 décembre 2023) a été utilisée. Pour les états financiers de 2024, l'évaluation reflète les projections des données de recensement à partir du 31 octobre 2022, avec des ajustements pour les événements importants survenus entre le 31 octobre 2022 et le 31 décembre 2023.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Allocations en cas de décès | 147 413 | 129 335 |
| Primes de rapatriement | 1 553 751 | 1 372 450 |
| Allocations de déménagement lié au rapatriement | 374 261 | 362 114 |
| Allocations de voyage de rapatriement | 45 018 | 46 285 |
| Indemnités pour raisons de santé | 30 632 | 28 924 |
| Total en fin d'année des obligations au titre de prestations définies | 2 151 075 € | 1 939 108 € |

## Synthèse actuarielle

| | 31/12/2024 Evaluation | 31/12/2024 Evaluation |
|---|---|---|
| **Rapprochement de l'obligation au titre des prestations définies --142(a)(ii)** | | |
| Obligation au titre des prestations définies en début d'année | 1 939 108 | 1 693 458 |
| Coût des services | 128 710 | 124 719 |
| Coût financier | 63 102 | 66 378 |
| (Montant total brut des prestations versées) | (205 747) | (96 171) |
| Cotisations des participants | - | - |
| Changement dans les méthodes comptables | - | - |
| Modification du régime | - | 71 433 |
| (Gains)/pertes actuariel(le)s du(e)s aux changements d'hypothèses financières | (8548) | 76 409 |
| (Gains)/pertes actuariel(le)s du(e)s aux autres changements démographiques | 234 450 | 2882 |
| Obligation au titre des prestations définies en fin d'année | 2 151 075 € | 1 939 108 € |
| | | |
| **Rapprochement des actifs --142(a)(i)** | | |
| Valeur de marché des actifs en début d'année | | |
| (Montant brut des prestations versées) | (205 747) | (96 171) |
| Cotisations des participants | | |
| Cotisations de l'Organisation | 205 747 | 96 171 |
| Intérêts sur les actifs | | |
| (Gains)/pertes actuariel(le)s sur les actifs du régime | | |
| Valeur de marché des actifs en fin d'année | 0 € | 0 € |
| | | |
| **Rapprochement de la situation de l'obligation non capitalisée --142** | | |
| Obligation au titre des prestations définies | 2 151 075 | 1 939 108 |
| (Actifs du régime) | | |
| (Excédent)/déficit net – Etat de la situation financière | 2 151 075 | 1 939 108 |
| (Actif)/passif courant | 162 004 | 188 756 |
| (Actif)/passif non courant | 1 989 071 | 1 750 352 |
| | | |
| Total (gain)/perte sur l'exercice | 225 902 | 79 290 |
| | | |
| **Analyse de la sensibilité du régime --147(a)** | | |
| Obligation au titre des prestations définies | | |
| Hypothèse actuelle sur le taux d'actualisation, moins 1% | 2 305 751 | 2 070 067 |
| Hypothèse actuelle sur le taux d'actualisation | 2 151 075 | 1 939 108 |
| Hypothèse actuelle sur le taux d'actualisation, plus 1% | 2 014 107 | 1 823 461 |
| Durée approximative (en année) de l'obligation au titre des prestations définies | 7 | 7 |
| | | |
| **Etat de la performance financière** | | |
| Coût des services | 128 710 | 124 719 |
| Coût financier | 63 102 | 66 378 |
| Réévaluations | 225 902 | 79 290 |
| Charge totale | 417 714 € | 71 433 € |
| | | |
| **Cotisations comptables attendues sur le prochain exercice --149(b)** | | |
| Cotisations attendues sur le prochain exercice | 164 655 € | 191 752 € |
| | | |
| **Hypothèses sélectionnées au 31 décembre** | | |
| Taux d'actualisation | 3,30% | 3,20% |
| Taux d'inflation générale | 1,90% | 2,10% |

Hypothèses et méthodes actuarielles

**Taux d'actualisation**

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

> IPSAS 39.85 : Le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (qu'il s'agisse des régimes capitalisés ou non) doit traduire la valeur temporelle de l'argent. La devise et la durée des instruments financiers choisis pour refléter la valeur temporelle de l'argent doivent être cohérents avec la devise et la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.
>
> IPSAS 39.88 : Une entité doit apprécier si le taux d'actualisation qui traduit la valeur temporelle de l'argent à la fin de la période de référence est déterminé de manière optimale en référence aux taux de rendement du marché des obligations d'Etat, des obligations d'entreprise de notation élevée, ou d'un autre instrument financier. Dans certains pays, les taux de rendement du marché à la fin de la période de référence des obligations d'Etat donneront la meilleure approximation de la valeur temporelle de l'argent. Toutefois, il peut y avoir des pays où ce ne serait pas le cas, par exemple, les pays où il n'y a pas de marché suffisamment actif pour les obligations d'Etat, ou dans lesquels les taux de rendement du marché à la fin de la période de référence des obligations d'Etat ne traduisent pas la valeur temporelle de l'argent. Dans ce cas, l'entité de référence détermine le taux selon une autre méthode, par exemple en se référant aux rendements du marché des obligations d'entreprise de notation élevée.
>
> Dans certaines circonstances, il se peut qu'il n'existe pas de marché actif pour les obligations d'Etat ou les obligations d'entreprise de notation élevée avec une maturité suffisamment longue pour correspondre à la maturité estimée de tous les paiements de prestations. Dans ce cas, l'entité utilise les taux actuels du marché de l'échéance appropriée pour actualiser les paiements à court terme et estimer le taux d'actualisation pour les maturités plus lointaines en extrapolant les taux actuels du marché suivant la courbe de rendement des taux. (…)

Le taux d'actualisation pour chaque régime de prestation est établi par l'OMS pour chaque zone monétaire par une approche de courbe de rendement. Cela implique la prise en compte des rendements des obligations d'entreprises de notation élevée à la date d'évaluation, ainsi que des flux de trésorerie et du risque de change supposé pour chaque zone.

Le CIRC suppose que tous les bénéfices du compte TP sont générés en euros. Par conséquent, la dette est actualisée en utilisant la courbe de rendement de la zone euro. Le CIRC applique la courbe de rendement Euro EUR-Aon AA. Corp. en accord avec les recommandations du Groupe de travail des Nations Unies sur l'évaluation du système de retraite des Nations Unies.

Le taux obtenu est de 3,30% cette année, contre 3,20% pour l'exercice précédent.

**Inflation générale annuelle**

Le taux d'inflation générale est basé sur une pondération à 100% pour la zone euro, en suivant les recommandations du Groupe de travail des Nation Unies au 31 décembre 2024, sur la base de la durée du compte TP (une durée de 10 ans).

Le taux obtenu est de 1,9% cette année, contre 2,1% lors de l'évaluation précédente.

**Barême annuel des traitements**

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

> IPSAS 39.89 : Une entité doit évaluer ses obligations au titre des prestations définies sur une base qui reflète : (b) les futures augmentations salariales estimées qui influent sur les prestations à verser.
>
> IPSAS 39.92 : Les estimations des futures augmentations salariales prennent en compte l'inflation, l'ancienneté, les promotions, et les autres facteurs pertinents, comme l'offre et la demande sur le marché du travail.

Le CIRC s'appuie sur les grilles des salaires fournies par le Groupe de Travail des Nations Unies, qui sont élaborées par la CCPPNU et utilisées pour l'évaluation actuarielle de la CCPPNU.

Les grilles des salaires, telles qu'élaborées par la CCPPNU, prennent en compte :

• une augmentation statique en fonction de l'âge qui utilise différents taux pour la catégorie des agents des services généraux et celle des professionnels.

• un taux d'augmentation ajusté, conçu pour refléter l'inflation et l'augmentation de productivité.

**Taux de change futurs**

Ils sont définis comme étant égaux au taux comptant des Nations Unies au 31 décembre 2024.

**Taux de retrait**

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

> IPSAS 39.78(a). Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations par une entité des variables qui détermineront le coût final de l'octroi des avantages postérieurs à l'emploi. Les hypothèses actuarielles comprennent des hypothèses démographiques sur les caractéristiques futures des membres du personnel anciens et actuels (ainsi que leurs ayants-droits) qui sont éligibles aux prestations. Les hypothèses démographiques portent sur : (ii) les taux de rotation du personnel, l'invalidité et la retraite anticipée.

Le CIRC s'appuie sur les hypothèses de rotation telles que définies par la CCPPNU comme étant la meilleure estimation possible pour évaluer lesquels des membres du personnel en activité seront éligibles aux prestations. La CCPPNU a élaboré à partir de l'expérience historique ce que l'on appelle les « tables de retrait », établies par sexe, années de service et catégorie professionnelle (services généraux et professionnels).

**Taux de retraite**

La norme IPSAS 39 ne répond pas spécifiquement à la question de l'âge de départ à la retraite. La meilleure estimation d'âge de départ à la retraite doit tenir compte des modalités et conditions du dispositif et de toute obligation statutaire affectant le droit à la retraite du salarié. Elle doit aussi prendre en considération le comportement attendu des salariés, tel que leur historique et leurs

prévisions en matière de retraite, ainsi que toute incitation ou dissuasion à la retraite anticipée ou tardive.

Le CIRC s'appuie sur l'hypothèse d'âge de départ à la retraite tel que défini par la CCPPNU comme étant la meilleure estimation d'âge de départ à la retraite.

Conformément aux règles en matière de retraite, tout participant qui a cinq ans de service cotisés reçoit, à la date de séparation ou après l'âge normal de départ à la retraite, une prestation de retraite versée pour le reste de sa vie. L'« âge normal de retraite » (ANR) correspond aux 60 ans du participant ayant rejoint la CCPPNU avant le 1er Janvier 1990 ; aux 62 ans du participant ayant rejoint la CCPPNU entre le 1er Janvier 1990 et le 31 Décembre 2013 ; et aux 65 ans du participant ayant rejoint la CCPPNU après le 1er Janvier 2014.

La CCPPNU a élaboré à partir de l'expérience historique une table des taux de retraite, établie par ANR, sexe, années de service et catégorie professionnelle (services généraux et professionnels).

Ces tables sont réputées être appropriées pour estimer l'âge probable de départ à la retraite.

**Taux d'invalidité longue durée**

Les taux d'incapacité représentent 50% des taux recommandés par le Groupe de travail des Nations Unies, par le biais de directives d'harmonisation. Cet ajustement de 50% est basé sur une étude menée par Aon sur un retour d'expérience de l'OMS entre 2005 et 2016. Les taux d'incapacité plus faibles seraient en partie dus à l'existence de l'Assurance Accident Groupe (GAI), qui a pour but de réhabiliter les participants quand cela est possible, et ainsi de prévenir les incapacités de longue durée. Le CIRC applique le même modèle que l'OMS, comme lors des dernières évaluations.

**Taux de rétablissement après une incapacité de longue durée**

L'OMS a indiqué qu'il était rare que son personnel reprenne le travail après une incapacité de longue durée dans le cadre de la CCPPNU. Ainsi, aucun taux n'est utilisé. Le CIRC applique la même méthode que l'OMS, comme lors des dernières évaluations.

**Taux de mortalité**

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

> IPSAS 39.83 : Une entité doit déterminer ses hypothèses de mortalité en fonction de sa meilleure estimation des taux de mortalité des membres affiliés au régime pendant et après l'emploi.
>
> IPSAS 39.84 : Dans le but d'estimer le coût final d'un avantage, une entité prend en considération les changements attendus dans la mortalité, par exemple en modifiant les tables de mortalité actuelles pour y intégrer les estimations d'amélioration de la mortalité.

*Taux pré-retraite*

Les taux de mortalité pour les participants actifs avant départ à la retraite sont déterminés par la CCPPNU, avec l'aide d'un actuaire, en utilisant l'expérience réelle de mortalité des participants actifs au régime de retraite. Ces taux sont déterminés par type de salarié, de la catégorie des services

généraux ou de la catégorie professionnelle, ainsi que par facteurs démographiques comme l'âge et le sexe et les facteurs tels que l'âge normal de retraite (ANR).

**Transferts futurs**

Pour chaque bureau, les taux de retrait et retraite sont supposés exclure les transferts futurs vers d'autres bureaux ou d'autres organisations des Nations Unies.

Les transferts futurs vers et depuis le CIRC sont présumés compensateurs.

**Traitement des actifs**

Conformément à la norme IPSAS 39, les actifs ne sont pas présentés dans les évaluations comptables puisqu'ils ne sont pas détenus dans des fonds fiduciaires irrévocables dont le seul but serait de payer les prestations du régime.

**Mariages entre membres du personnel**

De façon conventionnelle, les cas actuels de membres du personnel mariés l'un à l'autre sont ignorés.

**Statut d'expatrié**

Aucun changement futur du statut d'expatrié (utilisé pour déterminer l'éligibilité aux primes de rapatriement, aux frais de déménagement et aux voyages de rapatriement) n'est supposé survenir en cours d'emploi.

De façon conventionnelle, tous les emplois passés et futurs des expatriés sont considérés hors du pays d'origine.

**Utilisation des avantages liés au rapatriement**

70% des participants éligibles sont supposés choisir de bénéficier des avantages à la cessation de service, sur la base d'une étude de retour d'expérience sur les paiements des avantages entre 2005 et 2009 par l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS). En 2019, Aon a validé le caractère raisonnable global des hypothèses de paiement des prestations de rapatriement (incluant l'utilisation et les coûts par participant) par rapport à l'expérience de l'OMS en matière de paiement d'avantages pour la période de 2017 à 2019. Le CIRC applique la même méthode que l'OMS, comme lors des dernières évaluations.

**Prestations engagées mais non payées**

Au titre d'un ajustement approximatif pour les prestations engagées mais non payées, une augmentation de 3% est applicable aux dettes, aux paiements des prestations attendues et à tout autre résultat financier de l'ensemble des prestations du compte TP. Cet ajustement est basé sur l'estimation interne du CIRC des prestations engagées mais non payées au 31 décembre 2019.

**Dépenses administratives**

Les dépenses administratives sont supposées non significatives selon les prescriptions du CIRC.

**Décalage de paiement des prestations des cessations de service futures**

Pour les cessations de service futures, les prestations sont supposées être payées immédiatement.

**Etat matrimonial et personne à charge**

On suppose que 85% des hommes participants et 55% des femmes participantes ont au moins une personne à charge au moment de la cessation de service. Les membres du personnel mariés qui décèdent en service sont supposés avoir au moins un enfant à charge au moment du décès.

**Allocation de déménagement liée au rapatriement**

A compter du 10 octobre 2022, l'indemnité forfaitaire de déménagement lors du rapatriement a été modifiée en référence au rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2021 comme suit :

- Pour les membres du personnel titulaires d'un poste à durée déterminée ou d'un poste continu :
    - Membres sans ayants-droits : de 10 000 à 13 000 dollars US ;
    - Membres avec ayants-droits : de 15 000 à 18 000 dollars US ;
- Pour les membres du personnel titulaires d'un poste temporaire d'un an ou plus :
    - Membres sans ayants-droits : de 7000 à 8400 dollars US ;
    - Membres avec ayants-droits : de 11 000 à 13 200 dollars US ;

En 2014, environ 10% des membres du personnel de l'OMS couverts par le compte TP occupaient un poste de courte durée. Par conséquent, la moyenne hypothétique des indemnités forfaitaires sont des moyennes pondérées des indemnités pour les postes à durée déterminée et les postes de courte durée, calculés comme suit :

- 13 000 dollars US x 90% + 8400 dollars US x 10% = 12 540 dollars US pour les membres sans ayants-droits .

- 18 000 dollars US x 90% + 13 200 dollars US x 10% = 17 520 dollars US pour les membres avec ayants-droits.

Les montants ci-dessus sont convertis en euros aux taux de change du 31 Décembre 2022.

**Voyage de rapatriement**

L'hypothèse du coût moyen par billet a été fournie par l'OMS et s'élève à 1800 dollars US. Ce coût a été extrapolé à l'aide de l'hypothèse sur l'inflation générale. Ce coût inclut les prestations versées aux membres du personnel et les prestations pour toute autre éventualité, y compris le décès.

Ce montant forfaitaire est converti en euros au taux de change du 31 décembre 2022.

**Pourcentage de décès imputables à l'exercice des fonctions officielles**

Les décès survenus au cours de l'exercice des fonctions supposés imputables à la réalisation de fonctions officielles sont en conséquence couverts par le fonds du SFFC. Ils représentent 3% des décès. Les 3% sont neutralisés lors du calcul de l'indemnité en cas de décès.

**Pourcentage d'invalidité imputable à l'exercice de fonctions officielles**

Les invalidités survenues au cours de l'exercice des fonctions sont imputables à l'exercice de fonctions officielles et donc couvertes par les fonds du SFFC. Elles représentent 4% des invalidités. Les 4% sont neutralisés lors du calcul de l'obligation de licenciement pour raisons de santé.

**Méthodes actuarielles**
Les méthodes actuarielles utilisées varient selon les régimes :
• Primes de rapatriement, indemnités de licenciement et allocations en cas de décès : unité de crédit projeté avec taux d'accumulation proportionnel des prestations.

• Allocations de déménagement lié au rapatriement et voyages de rapatriement : unité de crédit projeté avec répartition des prestations au prorata des années de service, avec une période d'attribution allant de la date d'entrée en service à la cessation de service.

**Définitions salariales** – Conformément aux dispositions du régime, les champs de données de recensement suivants ont été utilisés pour identifier la rémunération applicable à chaque prestation liée à la rémunération dans l'évaluation.

| **Avantages** | **Définition salariale** |
|---|---|
| Primes de rapatriement, indemnités pour raisons de santé et allocations en cas de décès | Rémunération finale définie comme :<br>• Personnel de la catégorie des services généraux – somme du salaire net de base ; de l'allocation de non-résident et de l'allocation linguistique<br>• Personnel de la catégorie professionnelle – salaire net de base |

**e) Evaluation de l'assurance-maladie du personnel :**

Le Centre comptabilise l'assurance-maladie du personnel après cessation de service (ASHI) en tant qu'avantage social. Les gains et pertes actuariel(le)s sont comptabilisé(e)s dans l'actif net/la situation nette conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2024, établies par des actuaires professionnels dans le cadre du rapport général à l'OMS, s'élèvent à 73 320 112 dollars US, soit 70 387 309 € au taux de change des Nations Unies (UNORE) de 0,960 €/dollar US.

La réévaluation de ce compte au 31 décembre 2024 a entraîné une perte de change nette latente de 4 638 518 €, dont 1 366 718 € a été comptabilisé directement à l'actif net/la situation nette (gain de change net latent de 2 896 148 € en 2023, dont 944 366 € avaient été comptabilisés directement à l'actif net/la situation nette).

Les tableaux suivants sont issus des rapports établis par les actuaires de l'OMS. Tous les chiffres sont donnés en dollars US.

## Synthèse actuarielle

| | 31-déc-24 Evaluation (dollars US) | 31-déc-23 Evaluation (dollars US) |
|---|---|---|
| **Rapprochement de l'obligation au titre des prestations définies –142(a)** | | |
| Obligation au titre des prestations définies en début d'année | 103 176 365 | 91 906 688 |
| Coût des services | 2 947 014 | 3 251 191 |
| Coût financier | 2 324 487 | 2 201 068 |
| (Montant brut des prestations réelles versées après service) | (498 145) | (477 479) |
| (Total de la charge administrative réelle après service) | (30 403) | (24 493) |
| Cotisations réelles des participants après service | 238 010 | 257 336 |
| Modifications apportées au régime dans l'année | 0 | 0 |
| Changement de méthodes comptables | 0 | 0 |
| (Gains)/pertes sur obligation du(e)s aux changements d'hypothèses financières | 16 961 462 | 5 163 777 |
| (Gains)/pertes sur obligation du(e)s aux autres changements d'hypothèses | 1 081 573 | 898 277 |
| Obligation au titre des prestations définies en fin d'année | 126 200 362 dollars US | 103 176 365 dollars US |
| | | |
| **Rapprochement de la situation sur la provision des sinistres à payer –142(a)** | | |
| Provision des sinistres à payer – début d'année | 447 344 | 321 630 |
| Coût financier sur provision des sinistres à payer sur l'exercice | 9842 | 7397 |
| (Gain)/perte sur provision des sinistres à payer | (32 220) | 118 316 |
| Provision des sinistres à payer – fin d'année | 424 966 | 447 344 |
| | | |
| **Reconciliation of Assets–142(a)** | | |
| Valeur de marché des actifs ASHI – début d'année | 48 169 471 | 40 865 659 |
| (Montant brut des prestations réelles versées par la SHI) | (1 201 563) | (1 276 551) |
| (Total de la charge administrative réelle de la SHI) | (73 335) | (65 482) |
| Total des cotisations réelles des participants à la SHI | 1 009 893 | 1 045 821 |
| Total des cotisations réelles de l'organisation à la SHI | 2 098 243 | 2 156 653 |
| Contributions supplémentaires de l'organisation sur l'exercice | 0 | 0 |
| Intérêts sur actifs SHI bruts | 1 069 592 | 950 031 |

| | 31-déc-23<br>Evaluation<br>(dollars US) | 31-déc-23<br>Evaluation<br>(dollars US) |
|---|---|---|
| Intérêts sur actifs SHI bruts | 2 232 916 | 4 493 339 |
| Valeur marchande des actifs ASHI – fin d'année | 53 305 216 dollars US | 48 169 471 dollars US |
| **Rapprochement de la situation de l'obligation non capitalisée –142** | | |
| Obligation au titre des prestations définies | | |
| Active | 90 548 815 | 72 364 756 |
| Inactive | 35 651 547 | 30 811 609 |
| Provision des sinistres à payer | 424 966 | 447 344 |
| Total – Obligation au titre des prestations définies | 126 625 328 | 103 623 709 |
| (Actifs ASHI du régime) | (53 305 216) | (48 169 471) |
| (Excédent)/déficit net | 73 320 112 dollars US | 55 454 238 dollars US |
| (Actif)/passif courant | 0 | 0 |
| (Actif)/passif non courant | 73 320 112 dollars US | 55 454 238 dollars US |
| (Gain)/perte total(e) sur l'exercice | 15 777 900 dollars US | 1 687 031 dollars US |
| **Etat de la performance financière** | | |
| Coût des services | 2 947 014 | 3 251 191 |
| Coût financier | 1 264 736 | 1 258 434 |
| Amortissement du coût des services passés – (crédit)/débit | | |
| Charge totale | 4 211 750 dollars US | 4 509 625 dollars US |
| **Analyse de la sensibilité du régime d'assurance-maladie –147(a)** | | |
| Obligation au titre des prestations définies – fin d'année | | |
| Hypothèse actuelle sur l'inflation des frais médicaux, moins 1% | 99 637 975 | 78 824 812 |
| Hypothèse actuelle sur l'inflation des frais médicaux | 126 200 362 | 98 234 791 |
| Hypothèse actuelle sur l'inflation des frais médicaux, plus 1% | 162 177 491 | 124 159 208 |
| Hypothèse actuelle sur le taux d'actualisation, moins 1% | 163 082 059 | 124 463 563 |
| Hypothèse actuelle sur le taux d'actualisation | 126 200 362 | 98 234 791 |
| Hypothèse actuelle sur le taux d'actualisation, plus 1% | 99 654 243 | 79 022 175 |
| **Cotisations comptables attendues –149(b** | | |
| Cotisations attendues sur l'année prochaine | | |
| Cotisation pour et de la part des employés, nette des droits/charges admin. | 1 770 947 | 1 646 781 |
| Cotisation de l'OMS pour les retraités | 484 112 | 514 673 |
| Total des cotisations attendues | 2 255 059 dollars US | 2 161 454 dollars US |

**Hypothèses et méthodes actuarielles :**

| | |
|---|---|
| **Norme comptable** | Norme comptable internationale pour le secteur public (IPSAS) 39. |
| **Date de l'évaluation** | 31 décembre 2024 |

**Groupements de bureaux** pour taux d'actualisation et taux d'inflation général.
Pour les évaluations du 31 décembre 2023 et 2024, le CIRC est inclus en Europe.

Les coûts des avantages postérieurs à l'emploi sont basés sur la région dans laquelle chaque participant individuel est actuellement retraité ou prévoit de partir en retraite, et non dans la région du bureau.

**Taux d'actualisation**

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

> IPSAS 39.85 : Le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (qu'il s'agisse des régimes capitalisés ou non) doit traduire la valeur temporelle de l'argent. La devise et la durée des instruments financiers choisis pour refléter la valeur temporelle de l'argent doivent être cohérents avec la devise et la durée estimée des obligations au titre des avantage postérieurs à l'emploi.
>
> IPSAS 39.88 : Une entité doit apprécier si le taux d'actualisation qui traduit la valeur temporelle de l'argent à la fin de la période de référence est déterminé de manière optimale en référence aux taux de rendement du marché des obligations d'Etat, des obligations d'entreprise de notation élevée, ou d'un autre instrument financier. Dans certains pays, les taux de rendement du marché à la fin de la période de référence des obligations d'Etat donneront la meilleure approximation de la valeur temporelle de l'argent. Toutefois, il peut y avoir des pays où ce ne serait pas le cas, par exemple, les pays où il n'y a pas de marché suffisamment actif pour les obligations d'Etat, ou dans lesquels les taux de rendement du marché à la fin de la période de référence des obligations d'Etat ne traduisent pas la valeur temporelle de l'argent. Dans ce cas, l'entité de référence détermine le taux selon une autre méthode, par exemple en se référant aux rendements du marché des obligations d'entreprise de notation élevée.
>
> Dans certaines circonstances, il se peut qu'il n'existe pas de marché actif pour les obligations d'Etat ou les obligations d'entreprise de notation élevée avec une maturité suffisamment longue pour correspondre à la maturité estimée de tous les paiements de prestations. Dans ce cas, l'entité utilise les taux actuels du marché de l'échéance appropriée pour actualiser les paiements à court terme et estimer le taux d'actualisation pour les maturités plus lointaines en extrapolant les taux actuels du marché suivant la courbe de rendement des taux. (…)

Le taux d'actualisation pour chaque régime de prestation est établi par l'OMS pour chaque zone monétaire par une approche de courbe de rendement. Cela implique la prise en compte des rendements des obligations d'entreprises de notation élevée à la date d'évaluation, ainsi que des flux de trésorerie et du risque de change supposé pour chaque zone.

Conformément à la norme IPSAS 39, l'OMS a décidé d'appliquer les courbes de rendement émises par le Groupe de travail des Nations Unies suivantes. Pour la zone euro (EUR) : courbe de rendement Aon Hewitt AA. Corp.

Sur la base de la combinaison de devises, la répartition des taux d'actualisation est de 2,0% en 2023 et de 1,1% en 2023.

Le taux d'actualisation est déterminé par la moyenne pondérée des taux équivalents par devise et les flux de trésorerie associés.

**Combinaison de devises**

La combinaison de devises présumée et utilisée dans l'élaboration des taux d'actualisation pour chaque bureau régional était déterminée en utilisant le dollar US comme indicateur pour toutes les devises, excepté le franc suisse et l'euro, qui étaient basés sur la combinaison de devises sur le coût réel des prestations après cessation de service entre 2020 et 2023. Pour l'Europe, le résultat était de 20% en 2022 et 15% en 2023.

**Inflation générale**

Le Groupe de travail utilise une courbe de rendement basée sur le marché pour la zone euro. Les taux d'inflation basés sur le marché font référence aux taux d'inflation au comptant à une durée spécifiée à partir des courbes de rendement établies par Aon (courbe des swaps d'inflation en Europe et IPC du gouvernement américain).

| Date | 5 ans | 10 ans | 20 ans |
|---|---|---|---|
| 31/12/2023 | 2,0% | 2,1% | 2,3% |
| 31/12/2024 | 1,8% | 1,9% | 2,2% |

Sur la base de la combinaison de devises, les taux d'inflation générale pour l'Europe sont de 1,4% en 2023 et 1,2% en 2024.

**Augmentations de salaire**

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

> IPSAS 39.89 : Une entité doit évaluer ses obligations au titre des prestations définies sur une base qui reflète : (b) les futures augmentations salariales estimées qui influent sur les prestations à verser.
>
> IPSAS 39.92 : Les estimations des futures augmentations salariales prennent en compte l'inflation, l'ancienneté, les promotions et les autres facteurs pertinents, comme l'offre et la demande sur le marché du travail.

Le CIRC s'appuie sur les grilles de salaire fournies par le Groupe de Travail des Nations Unies, qui sont élaborées par la CCPPNU et utilisées pour l'évaluation actuarielle de la CCPPNU.

Les grilles des salaires, telles qu'élaborées par la CCPPNU, prennent en compte :

• une augmentation statique en fonction de l'âge qui utilise différents taux pour la catégorie des agents des services généraux et celle des professionnels.

• un taux d'augmentation ajusté, conçu pour refléter l'inflation et l'augmentation de productivité.

**Demandes de remboursement des frais médicaux**

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

> IPSAS 39.99 : L'évaluation des prestations médicales postérieures à l'emploi impose des hypothèses sur le niveau et la fréquence des demandes de remboursement futures, ainsi que sur le coût du règlement de ces demandes de remboursement. Une entité évalue les futurs coûts médicaux sur la base des données historiques tirées de son propre retour d'expérience, complétées si nécessaire des données historiques provenant d'autres entités, de compagnies d'assurance, de prestataires médicaux, ou d'autres sources. Les estimations des futurs coûts médicaux prennent en compte les effets des avancées technologiques, des changements dans l'utilisation et la livraison des brevets du secteur de la santé, et des changements dans l'état de santé des bénéficiaires du régime.
>
> IPSAS 39.88 : Le niveau et la fréquence des demandes de remboursement sont particulièrement sensibles à l'âge, à l'état de santé et au sexe du salarié (et de ses ayants-droits), mais peuvent aussi être sensibles à d'autres facteurs tels que la localisation géographique. Par conséquent, les données historiques sont ajustées dans la mesure où la composition démographique de la population diffère de celle de la population utilisée comme base pour ces données. Elles sont aussi ajustées s'il y a des indications fiables que les tendances historiques ne vont pas se maintenir.

Pour l'évaluation des demandes de remboursement, une étude a été menée en 2024 sur la base de l'historique des demandes.

Pour les frais administratifs sur les demandes de remboursement de prestations médicales, l'OMS suppose de futurs frais administratifs équivalents à 7,0% du montant de la demande, sur la base d'une étude menée en 2023.

La participation aux frais des participants est basée sur le règlement de l'assurance-maladie du personnel (SHI), avec actuellement le premier niveau de partage des coûts réels à 33%/66%, avec une contribution supplémentaire de 2%+ par entité jusqu'au financement intégral.

**Taux d'évolution des coûts de frais médicaux**

Main requirements by IPSAS 39 are as follows:

> IPSAS 39.99 : L'évaluation des prestations médicales postérieures à l'emploi impose des hypothèses sur le niveau et la fréquence des demandes de remboursement futures, ainsi que sur le coût du règlement de ces demandes de remboursement. Une entité évalue les futurs coûts médicaux sur la base des données historiques tirées de son propre retour d'expérience, complétées si nécessaire des données historiques provenant d'autres entités, de compagnies d'assurance, de prestataires médicaux, ou d'autres sources. Les estimations des futurs coûts médicaux prennent en compte les effets des avancées technologiques, des changements dans l'utilisation et la livraison des brevets du secteur de la santé, et des changements dans l'état de santé des bénéficiaires du régime.

Cette hypothèse basée sur le marché consiste en :

• un taux initial sur les tendances actuelles du marché par devise, plus précisément basé sur le dernier rapport AON sur les taux de tendances médicales dans le monde ;

• un facteur de réduction des surperformances de la SHI, appliqué aux tendances du marché pour refléter le fait que les augmentations des coûts médicaux de la SHI sont en dessous du marché, et que ces augmentations s'appuient sur la révision des augmentations réelles annuelles des coûts par rapport à l'augmentation du marché sur la période récente ;

• un taux final à long terme basé sur les taux finaux du Groupe de travail des Nations Unies pondérés par devise ;

• une décote à partir du taux initial vers le taux final évalué par le moment de convergence estimé pour des données du marché sous-jacent (inflation générale et croissance du PIB).

Selon la méthodologie du Groupe de travail des Nations Unies, les tendances médicales sont supposées se composer :

• de l'inflation générale : comme définie dans la section 8.1.3, et ajustée avec un horizon à 20 ans, arrondie au dixième le plus proche ;

• de la croissance réelle du PIB par habitant : à partir de la dernière prévision à long terme de l'OCDE, qui calcule la moyenne pour les prochaines 40 années, arrondie au dixième le plus proche ;

• du transfert des coûts vers le secteur médical : 0,25% par an, cohérent avec les hypothèses actuarielles standard.

Le Groupe de travail des Nations Unies fournit chaque année les taux finaux pour la zone euro, la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Les taux pour 2024 sont définis dans le tableau ci-dessous :

| **Composant** | **Zone euro** |
|---|---|
| Inflation à long terme | 2,1% |
| Croissance réelle du PIB par habitant | 1,4% |
| Transfert des coûts vers le secteur médical | 0,25% |
| Total | **3,75%** |

**Taux de mortalité**

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

> IPSAS 39.83 : Une entité doit déterminer ses hypothèses de mortalité en fonction de sa meilleure estimation des taux de mortalité des membres affiliés au régime pendant et après l'emploi.
>
> IPSAS 39.84 : Dans le but d'estimer le coût final d'un avantage, une entité prend en considération les changements attendus dans la mortalité, par exemple en modifiant les tables de mortalité actuelles pour y intégrer les estimations d'amélioration de la mortalité.

L'OMS s'appuie sur l'expérience en matière de mortalité comme observé sur les participants à la CCPPNU, qui est réputée être une base fiable pour évaluer la mortalité des participants à l'assurance-maladie du personnel après cessation de service (ASHI).

*Taux pré-retraite*

Les taux de mortalité pour les participants actifs avant départ à la retraite sont déterminés par la CCPPNU, avec l'aide d'un actuaire, en utilisant l'expérience réelle de mortalité des participants actifs au régime de retraite. Ces taux sont déterminés par type de salarié, de la catégorie des services généraux ou de la catégorie professionnelle, ainsi que par facteurs démographiques comme l'âge et le sexe et les facteurs tels que l'âge normal de retraite (ANR).

*Taux post-retraite*

A l'assemblée annuelle TFAS 2020, il a été décidé d'autoriser l'élaboration de tables de mortalité, sur le modèle des tables de 2017 de la CCPPNU, mais pondérées par nombre de personnes plutôt que par taille de l'annuité. Il a été convenu que les tables pondérées par nombre de personnes pourraient être un affinement adéquat de l'estimation à utiliser dans les évaluations de l'assurance-maladie du personnel après cessation de service (ASHI), à partir du moment où les prestations sont plus alignées avec une formule par personne. Les actuaires de Buck ont utilisé la même méthodologie et les mêmes données pour l'élaboration des tables de mortalité 2017 des Nations Unies, mais les données d'expérience sont pondérées de manière égale sans tenir compte de la taille de l'annuité.

L'expérience démographique et les hypothèses de la CCPPNU sont revues tous les deux ans, conformément au cycle biennal d'évaluation actuarielle. Ces hypothèses ont été revues officiellement en 2021. Les tables de mortalité de base sont supposées être utilisées jusqu'en 2027 au minimum, quand la prochaine étude complète de mortalité devra être réalisée par la CCPPNU.

**Taux de retrait**

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

> IPSAS 39.78(a). Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations par une entité des variables qui détermineront le coût final de l'octroi des avantages postérieurs à l'emploi. Les hypothèses actuarielles comprennent des hypothèses démographiques sur les caractéristiques futures des membres du personnel anciens et actuels (ainsi que leurs ayants-droits) qui sont éligibles aux prestations. Les hypothèses démographiques portent sur : (ii) les taux de rotation du personnel, l'invalidité et la retraite anticipée.

L'OMS s'appuie sur les hypothèses de rotation telles que définies par la CCPPNU comme étant la meilleure estimation possible pour évaluer lesquels des membres du personnel en activité seront éligibles aux prestations. La CCPPNU a élaboré à partir de l'expérience historique ce que l'on appelle les « tables de retrait », établies par sexe, années de service et catégorie professionnelle (services généraux et professionnels).

**Taux d'incapacité de longue durée**

Les taux d'incapacité représentent 50% des taux recommandés par le Groupe de travail des Nations Unies, par le biais de directives d'harmonisation. Cet ajustement de 50% est basé sur une étude menée par Aon sur un retour d'expérience de l'OMS entre 2005 et 2016. Les taux d'incapacité plus faibles pour l'OMS seraient en partie dus à l'existence de l'Assurance Accident Groupe (GAI), qui a pour but de réhabiliter les participants quand cela est possible, et ainsi de prévenir les incapacités de longue durée.

**Age de retraite**

La norme IPSAS 39 ne répond pas spécifiquement à la question de l'âge de départ à la retraite. La meilleure estimation d'âge de départ à la retraite doit tenir compte des modalités et conditions du dispositif et de toute obligation légale affectant le droit à la retraite du salarié. Elle doit aussi prendre en considération le comportement attendu des salariés, tel que leur historique et leurs prévisions en matière de retraite, ainsi que toute incitation ou dissuasion à la retraite anticipée ou tardive.

L'OMS s'appuie sur l'hypothèse d'âge de départ à la retraite comme défini par la CCPPNU comme étant la meilleure estimation d'âge de départ à la retraite.

Conformément aux règles en matière de retraite, tout participant qui a cinq ans de service cotisés reçoit, à la date de séparation ou après l'âge normal de départ à la retraite, une prestation de retraite versée pour le reste de sa vie. L'« âge normal de retraite » (ANR) correspond aux 60 ans du participant ayant rejoint la CCPPNU avant le 1er Janvier 1990 ; aux 62 ans du participant ayant rejoint la CCPPNU entre le 1er Janvier 1990 et le 31 Décembre 2013 ; et aux 65 ans du participant ayant rejoint la CCPPNU après le 1er Janvier 2014.

La CCPPNU a élaboré à partir de l'expérience historique une table des taux de retraite, établie par ANR, sexe, années de service et catégorie professionnelle (services généraux et professionnels).

Ces tables sont réputées être appropriés pour estimer l'âge probable de départ à la retraite.

**Différence d'âge entre époux**

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

> IPSAS 39.78(a). Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations par une entité des variables qui détermineront le coût final de l'octroi des avantages postérieurs à l'emploi. Les hypothèses actuarielles comprennent des hypothèses démographiques sur les caractéristiques futures des membres du personnel anciens et actuels (ainsi que leurs ayants-droits) qui sont éligibles aux prestations.

Pour l'Europe et le reste du monde, les hypothèses sont fixées à +5 ans / -4 ans et s'appuient sur une étude réalisée par Aon sur les retraites de 2008 à 2013.

Pour l'Amérique, les hypothèses sont fixées à +6 ans / -4 ans et s'appuient sur une étude réalisée par Aon à la fin de 2021 sur les retraites de 2017 à 2021.

**Adhésion au régime**

Les taux pour l'Europe et le reste du monde étaient prescrits avec prudence par l'OMS pour l'évaluation au 31 décembre 2024 et sont à 100% pour 2023 et 2024.

**Couverture d'adulte à charge à la retraite**

Les taux pour l'Europe et le reste du monde sont basés sur une étude réalisée par Aon sur les départs à la retraite entre 2008 et 2013, et sont de 85%/55% en 2023 et 2024 pour les hommes et les femmes respectivement.

**Taux de résiliation**

L'OMS considère que le taux de résiliation actuel est non significatif, et par prudence ne fait pas d'hypothèse pour les futurs taux de résiliation (c'est-à-dire que le taux de résiliation est de zéro pour tous les retraités et les futurs retraités).

**f) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :**

L'OMS/le CIRC est une organisation membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (La Caisse), établie par l'Assemblée générale des Nations Unies dans le but d'assurer aux employés des pensions de retraite, des allocations en cas de décès ou d'invalidité et d'autres avantages connexes. La caisse est un régime multi-employeur par capitalisation à prestations définies. Comme le précise l'Article 3(b) du Règlement de la Caisse, peuvent devenir membres de la Caisse les institutions spécialisées et tout autre organisation internationale ou intergouvernementale qui adhère au régime commun des salaires, des indemnités et autres conditions d'emploi des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes aux risques actuariels associés aux employés actuels ou anciens des autres organisations participant à la Caisse, de sorte qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour attribuer l'obligation, les actifs du régime et les coûts aux organisations individuelles participant à la Caisse. L'OMS/le CIRC et la Caisse, tout comme les autres organisations participantes, ne sont pas en mesure d'identifier la part proportionnelle de l'OMS/du CIRC dans l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts associés avec une fiabilité suffisante à des fins comptables. L'OMS/le CIRC a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les contributions de l'OMS/du CIRC à la Caisse au cours de l'exercice financier sont comptabilisées en tant que dépenses dans l'Etat de la performance financière.

Le règlement de la Caisse prévoit que le Comité mixte fasse procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans. L'évaluation actuarielle vise principalement à déterminer si les actifs futurs courants et estimés de la Caisse des pensions suffiront à financer les passifs.

Les engagements financiers de l'OMS envers la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont constitués de la cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et de 15,8% pour les organisations membres), ainsi que de la part d'un déficit actuariel éventuel conformément à l'Article 26 des Statuts de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'Article 26 après avoir constaté qu'une évaluation actuarielle justifie – au moment de l'évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle disponible date du 31 décembre 2023, et l'évaluation à la date du 31 décembre 2024 est en cours de préparation. Une extrapolation des données de recensement du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 a été utilisée par la Caisse pour ses états financiers 2024.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023 a révélé un ratio de capitalisation des actifs actuariels par rapport aux passifs actuariels de 111,0% (117,0% dans l'évaluation 2021) avec la prise en compte des futurs ajustements des pensions (indexation des prestations sur le coût de la vie). Avant la prise en compte du système actuel d'ajustement des pensions, le ratio de capitalisation était de 152,0% (158,2% dans l'évaluation 2021).

Après avoir évalué la suffisance actuarielle de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'existait aucune exigence, au 31 décembre 2023, des paiements compensatoires prévus à l'Article 26 du Règlement de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs dépassait la valeur actuarielle de tous les acquis passifs au titre de la Caisse. En outre, la valeur marchande des actifs a également dépassé la valeur actuarielle de tous les passifs à payer à la date d'évaluation. Au moment de ce rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'Article 26.

Dans le cas où la disposition de l'Article 26 serait invoquée pour cause de déficit actuariel, soit en cours d'activité, soit lors de l'abolition du régime de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les paiements du déficit requis de la part de chaque organisation membre seraient basés sur la proportion de contribution de chaque organisation membre vis-à-vis des contributions totales payées à la Caisse sur les trois années précédant la date d'évaluation. Au total, le montant des cotisations versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au cours des trois années précédentes (2021, 2022 et 2023) était de 9499,41 millions de dollars US.

En 2024, le montant des cotisations versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies était de 6 6874 055 dollars US (6 243 728 dollars US en 2023).

L'adhésion à la Caisse peut être terminée par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur recommandation affirmative du Comité mixte. Une part proportionnelle du total des actifs de la Caisse à la date de la résiliation devra être payée à l'ex-organisation membre au bénéfice exclusif de ses employés, qui étaient participants à la Caisse à cette date, conformément à l'accord mutuellement convenu entre l'organisation et la Caisse. Le montant est déterminé par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base d'une évaluation actuarielle des actifs et passifs de la Caisse à la date de résiliation ; aucune part des actifs en excédent des passifs n'est incluse dans le montant.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport au Comité mixte et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses placements et les met publiquement à disposition en ligne ; www.unjspf.org.

### 5.4 Produits différés

Les produits différés se rapportent à des accords pluriannuels signés jusqu'en 2024 mais pour lesquels la comptabilisation des produits correspondants a été reportée à des exercices financiers futurs. Le solde des contributions volontaires est divisé entre produits différés courants et non courants, selon le moment où le Centre peut dépenser les fonds, conformément aux accords. La date d'échéance la plus éloignée pour les produits différés non courants est mai 2030.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Passifs courants | 14 049 051 | 15 473 104 |
| Passifs non courants | 13 526 333 | 16 568 614 |
| Total produits différés | 27 575 384 € | 32 041 718 € |

**Note 6: Actifs nets/situation nette**

L'actif net/capitaux propres du Centre était de (2 108 666) € en fin d'exercice 2024, en comparaison aux 9 412 616 € en fin d'exercice 2023. L'Etat III fournit le résumé des variations de l'actif net/la situation nette par fonds et les Tableaux 1 et 2 donnent des détails sur les variations des soldes des fonds, y compris les produits et les dépenses engagés.

La présentation de l'actif net/la situation nette dans l'Etat I sépare le capital par fonds comme suit :

### 6.1 Budget ordinaire (RB)

A la fin de l'exercice, le solde du fonds est de 3 566 531 €, qui comprend des obligations engagées pour 904 106 € (1 022 367 € à la fin de 2023) et des fonds non engagés pour 2 662 292 € reportés à l'année civile suivante (0 € à la fin de 2023). Un total de 119 716 € correspondant au solde du budget ordinaire de la période biennale 2022–2023 a été reversé au Fonds spécial du Conseil de Direction.

### 6.2 Contributions volontaires (VC)

Révision des chiffres pour 2023 : Dans le Rapport financier du 31 décembre 2023, les soldes des Contributions volontaires sans objet spécifié et du Compte principal des Contributions volontaires ont été inversés par inadvertance. Le tableau ci-dessous présente les soldes 2023 tels qu'ils auraient dû apparaître dans le rapport financier du 31 décembre 2023.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Contributions volontaires à objet spécifié | 24 307 147 | 21 999 702 |
| Contributions volontaires sans objet spécifié | 904 106 | 1 038 021 |
| Compte principal des Contributions volontaires | 162 663 | 521 346 |
| Total | 25 373 916 € | 23 559 069 € |

### 6.3 Fonds de roulement (WCF)

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Solde en début d'exercice | 528 006 | 1 146 100 |
| Plus : Contribution au WCF des nouveaux Etats participants | 69 300 | |
| Transfert du compte du GCSF (GC/66/R7) | 4 200 000 | 0 |
| Moins : Provision pour arriérés de contributions statutaires | (630 601) | (618 094) |
| Solde de clôture | 4 166 705 € | 528 006 € |

### 6.4 Fonds spécial du Conseil de Direction (GCSF)

Le solde de ce compte s'élevant à 19 644 569 € inclut les réserves, c'est-à-dire les charges approuvées par le Conseil de Direction mais encore non engagées. L'augmentation nette de 47 420 € provient des contributions de nouveaux Etats participants (voir également la Note 3.12b), des revenus de la vente de publications, des produits d'intérêts et des gains de change.

### 6.5 Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme (PSC)

Le solde du fonds a augmenté de 4 858 165 € en 2023 à 4 898 484 € au cours de l'exercice.

### 6.6 Etats participants – Autres

Le montant de (59 811 102) € représente la valeur nette du Fonds commun et du Fonds à caractère spécial.

a) Le Fonds commun inclut les stocks et la valeur nette des immobilisations corporelles comme suit :

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Stocks | 769 330 | 753 037 |
| Immobilisations corporelles, nettes | 2 790 367 | 2 247 755 |
| Total Fonds commun | 3 559 697 € | 3 000 792 € |

b) Le Fonds à caractère spécial représente la portion non financée de l'obligation au titre des avantages du personnel comme décrit dans la Note 5.3.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Solde du Fonds des comptes TQ, TP et POC (Note 5.3b) | 10 385 680 | 9 895 940 |
| Salaires à payer financés par d'autres sources | 0 | 0 |
| Moins : Total des avantages du personnel (Note 5.3a) | (73 756 479) | (53 101 282) |
| Total du Fonds à caractère spécial | (63 370 799) € | (43 205 342) € |

### 6.7 Fonds de dépôt

Ce compte a un solde positif de 52 231 € qui sera utilisé dans les années suivantes afin de financer les cours de langues.

## Note 7: Produits

### 7.1 Contributions statutaires

Ce compte inclut les contributions statutaires inscrites et non inscrites au budget des Etats participants ainsi que les règlements d'arriérés de contributions statutaires.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Contribution statutaire inscrite au budget | 24 323 172 | 22 957 781 |
| Contribution statutaire non inscrite au budget | 463 073 | 1 720 068 |
| Augmentation de la provision pour contributions à recevoir et autres créances | (630 601) | (618 094) |
| Total | 24 155 644 € | 24 059 755 € |

Contribution statutaire inscrite au budget

Il s'agit de la contribution des Etats participants pour le budget-programme biennal selon les contributions approuvées par le Conseil de Direction, qui est comptabilisée selon la méthode de la comptabilité d'exercice en début de chaque année, en contrepartie d'un compte client. Le montant de 24 323 172 € indiqué dans ces états financiers représente la contribution des Etats participants pour le budget-programme approuvé pour 2024 (Résolution GC/65/R10). La situation du recouvrement de ces contributions apparaît dans le Tableau 3.

Contribution statutaire non inscrite au budget

La contribution statutaire non inscrite au budget inclut la contribution de l'Egypte de l'Arabie saoudite, dont l'adhésion a été acceptée en 2024. Les contributions de 2024 sont conformes au pourcentage prévu à l'Article IV.4.3 du Règlement financier du CIRC et dans la Résolution GC/54/R18.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Contribution de la République populaire de Chine | | 1 720 068 |
| Contribution de l'Egypte | 210 200 | |
| Contribution de l'Arabie saoudite | 252 873 | |
| Total | 463 073 € | 1 720 068 € |

Augmentation de la provision pour contributions à recevoir et autres créances

La provision de 630 601 € a été créée pour les contributions statutaires à recevoir de la part d'un Etat participant.

### 7.2 Contributions volontaires

La valeur totale comptabilisée de 25 767 273 € représente le solde net des contributions volontaires. Il n'y a eu ni pertes ni provisions pour dépréciation des comptes de clients en 2024.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Compte principal des Contributions volontaires | 91 317 | 482 820 |
| Contributions volontaires à objet spécifié* | 25 660 139 | 19 782 135 |
| Contributions volontaires sans objet spécifié | 15 817 | 102 945 |
| Total | 25 767 273 € | 20 367 900 € |

* Les contributions volontaires à objet spécifié incluent les contributions reçues lorsque les membres du personnel du CIRC ont été invités à certains évènements, et sont spécifiquement affectées aux activités de soutien du Centre. A partir de 2023, le CIRC a comptabilisé un produit en nature correspondant au loyer (en nature) pour l'occupation du Nouveau Centre, qui est de 2,7 millions d'euros par an (voir aussi la note 8.6 Gestion des achats et dépenses opérationnelles diverses). En 2024, le CIRC n'a reçu aucun autre don en nature.

Le CIRC a reçu des dons en espèces (15 817 €), inclus dans les contributions volontaires sans objet spécifié.

### 7.3 Vente des publications

Les revenus provenant des ventes physiques des publications du CIRC et des abonnements pour l'accès en ligne à la série *Classification OMS des Tumeurs* (*Blue Books*) en 2024 représentent une légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Conformément à l'accord entre le CIRC et l'OMS sur les ventes physiques des publications, l'OMS prélève un pourcentage sur ces ventes (27% pour les *Blue Books* et 35% pour les autres publications du CIRC). Les ventes physiques des publications du CIRC incluent un ajustement préalable de 55 193 €, qui était manquant pour les ventes en 2023.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Ventes physiques des publications | 1 027 971 | 709 323 |
| Ventes physiques des publications, ajustement préalable pour la période | 55 193 | |
| Abonnements à la *Classification OMS des Tumeurs* en ligne | 2 022 760 | 1 577 198 |
| Total | 3 105 924 € | 2 286 521 € |

### 7.4 Autres produits opérationnels

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Vente d'équipement et de matériel | 0 | 0 |
| Autres revenus | 6366 | 81 632 |
| Total | 6366 € | 81 632 € |

### 7.5 Fonds de dépôt

Ce compte fait référence aux contributions versées par les membres du personnel participant aux cours de langues offerts par le CIRC. En 2024, comme en 2023, il n'y a eu aucune contribution en raison du mode de fonctionnement du fournisseur actuel des cours de langues.

### 7.6 Produits financiers

Les intérêts reçus de 2 092 342 € proviennent des dépôts détenus et sont classés parmi les activités opérationnelles. Les produits d'intérêts s'élevant à 58 271 €, ont été divisés et redistribués aux contributions à objets non spécifiés conformément à l'approbation du Conseil de Direction dans sa Résolution GC/23/R6. Les intérêts restants, s'élevant à 2 034 071 €, ont été crédités au Fonds spécial du Conseil de Direction.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Produits d'intérêts redistribués aux comptes VC | 58 271 | 31 754 |
| Produits d'intérêts crédités au compte du GCSF | 2 034 071 | 1 567 734 |
| Total | 2 092 342 € | 1 599 488 € |

### 7.7 Produits correspondant à des prestations de service

Les dépenses d'appui au programme, soit 1 434 145 €, collectés sur les contributions volontaires à objet spécifié au cours de l'exercice, sont éliminées de l'Etat II (voir Note 3.12g). Elles apparaissent dans les Tableaux 1 et 2.

## Note 8: Charges

### 8.1 Charges de personnel

Ces charges comprennent le montant total de l'emploi du personnel à tous niveaux, services professionnels et généraux confondus. Les charges comprennent les salaires de base, les ajustements complémentaires et les autres types d'allocations versés par le Centre. Les charges de personnel incluent également les mouvements des coûts actuariels pour l'assurance-maladie du personnel et les passifs pour indemnités de fin de contrat de travail (se référer à la Note 5.3), qui sont reconnues dans l'Etat de la performance financière (Etat II).

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Charges de personnel | 25 361 627 | 23 433 993 |
| Coût actuariel | 1 746 874 | 1 730 181 |
| Total | 27 108 501 € | 25 164 174 € |

### 8.2 Assistants temporaires, conseillers et participants

Les dépenses liées aux besoins en assistance temporaire comprennent les salaires, les allocations autres et indemnités de fin de contrat ainsi que la part de l'employeur pour le fonds de pension et l'assurance-maladie. En ce qui concerne les conseillers et les participants temporaires, ces dépenses sont liées aux réunions auxquelles ils participent.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Coût assistants temporaires | 1 701 380 | 2 004 951 |
| Coût conseillers et participants | 839 306 | 646 405 |
| Total | 2 540 685 € | 2 651 356 € |

### 8.3 Boursiers

Les charges comprennent l'allocation de bourse ainsi que les autres allocations du personnel du CIRC dans la catégorie des chercheurs en début de carrière et chercheurs extérieurs (ECVS), comprenant les chercheurs extérieurs et chercheurs extérieurs seniors dans le cadre des programmes de collaboration, les post-doctorants *via* les programmes de bourse d'étude et les étudiants (en master, doctorants) qui suivent les programmes de formation du Centre.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Allocation de bourse et autres allocations | 3 253 856 € | 3 037 864 € |

### 8.4 Voyages en mission (personnel, boursiers)

Le coût des voyages en mission des membres du personnel et des boursiers comprend les dépenses liées aux voyages du personnel et des boursiers du Centre (coût du billet, indemnités forfaitaires et annexes). Ils ne comprennent pas les voyages statutaires qui sont considérés comme des avantages du personnel.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Coût des voyages | 896 188 € | 786 479 € |

### 8.5 Accords de recherche et autres accords

Il s'agit des dépenses issues des accords de recherche en collaboration (CRA), consortiums et accords de partenariat, ainsi que d'autres contrats, tels que les accords pour l'exécution de travaux (APW), accords de transfert de matériel (MTA), accords de transfert de données (DTA) et contrats de consultant.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Accords de recherche en collaboration et consortiums | 4 735 738 | 4 507 234 |
| Coût des consultants | 513 449 | 599 703 |
| Accords pour l'exécution de travaux et autres | 732 423 | 577 089 |
| Total | 5 981 610 € | 5 684 026 € |

### 8.6 Gestion des achats et dépenses opérationnelles diverses

Il s'agit des dépenses concernant l'achat de consommables et de fournitures de bureau sous le seuil de capitalisation ainsi que diverses autres dépenses. Les principales diminutions concernent la stabilisation des nouveaux locaux et une légère réduction des coûts de l'énergie.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Coût de distribution et de maintenance | 2 217 361 | 2 841 576 |
| Consommables | 1 500 973 | 1 018 037 |
| Equipements et mobilier de bureau | 1 319 579 | 2 005 893 |
| Loyer du bâtiment (en nature) | 2 700 000 | 2 700 000 |
| Coût sécurité | 422 138 | 390 347 |
| Autres dépenses diverses | 888 828 | 1 024 926 |
| Total | 9 048 879 € | 9 980 779 € |

### 8.7 Coût de distribution et destruction des stocks

Cette rubrique inclut le coût des stocks distribués ou détruits durant l'exercice en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Coût de distribution et destruction des stocks | 291 140 € | 111 552 € |

### 8.8 Amortissement

L'amortissement des immobilisations corporelles sur l'exercice est réalisé en utilisant la méthode linéaire.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Amortissement | 746 935 € | 542 371 € |

### 8.9 Charge financière

La charge financière ne comprend que les frais bancaires.

### 8.10 Perte de change nette

Il s'agit des pertes/(gains) de change net(te)s réalisé(e)s ou latent(e)s.

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Perte/(gain) de change réalisé(e), net(te) | (1 189 470) | 216 893 |
| Perte/(gain) de change latent(e), net(te) | 4 164 263 | (2 565 912) |
| Total perte/(gain) de change latent(e), net(te) | 2 974 793 € | (2 349 019) € |

### 8.11 Dépenses d'appui au programme

Ces dépenses d'appui sont imputées aux contributions volontaires à objet spécifié de l'exercice et sont éliminées dans l'Etat II. Elles se trouvent dans les Tableaux 1 et 2 (voir également Note 7.7).

### 8.12 Virements entre fonds

Le tableau ci-dessous détaille les transferts de fonds pendant l'exercice entre le budget ordinaire (RB) et le GCSF et entre le Fonds de roulement (WCF) et le GCSF concernant les arriérés des contributions des Etats participants.

| | GCSF | RB | WCF |
|---|---|---|---|
| Transfert du GCSF vers le RB pour le coût budgétaire dû à la perte de change (réajustement monétaire) | (11 300) | 11 300 | |
| Transfert du solde non utilisé du RB vers le GCSF pour le solde du RB2023 | 119 716 | (119 716) | |
| Transfert du GCSF vers le WCF (voir GC/66/R7) | (4 200 000) | | 4 200 000 |
| Transfert net entre fonds | (4 091 584) | (108 416) | 4 200 000 |

**Note 9: Rapprochement des chiffres clefs des Etats I et IV**

Le Tableau des flux de trésorerie (Etat IV) est étroitement lié à l'Etat de la situation financière (Etat I). L'Etat IV explique les effets des mouvements des soldes de trésorerie au début et à la fin de l'exercice vis-à-vis de l'impact des flux de trésorerie sur les rubriques de l'Etat I, incluant l'actif, le passif et la situation nette.

Certaines rubriques de l'Etat I affectent les flux de trésorerie, c'est-à-dire les créances, dettes, et avantages du personnel, qui incluent aussi des transactions en devises autres que l'euro, comme le dollar US, la livre sterling (GBP), la couronne norvégienne (NOK), etc. En fin d'exercice, ces éléments ont été réévalués au taux UNORE au 31 décembre 2024. Les pertes/(gains) de change latent(e)s ont été comptabilisé(e)s dans les différentes rubriques de l'Etat I.

Cette Note procure des informations additionnelles afin de faciliter le rapprochement des mouvements de ces rubriques ainsi que les mouvements des immobilisations entre l'Etat I et l'Etat IV.

| | Au 31-déc-24 | Au 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Contributions à recevoir et autres créances (courantes) | | |
| Mouvements dans l'Etat I par rapport à l'exercice antérieur | (561 548) | (2 353 520) |
| (Perte)/gain de change latent(e) | 516 802 | (23 357) |
| (Augmentation) diminution des contributions à recevoir et autres créances (courantes) selon l'Etat IV | (44 746) | (2 376 877) € |
| €€ | | |
| Créances relatives au personnel | | |
| Mouvements dans l'Etat I par rapport à l'exercice antérieur | (7241) | (31 437) |
| (Perte)/gain de change latent(e) | (212) | (289) |
| (Augmentation) diminution des créances relatives au personnel selon l'Etat IV | (7453) € | (31 726) € |
| | | |
| Contributions à recevoir et autres créances (non courantes) | | |
| Mouvements dans l'Etat I par rapport à l'exercice antérieur | 2 872 325 | 1 482 263 |
| (Perte)/gain de change latent(e) | (42 335) | (306 753) |
| (Augmentation) diminution des contributions à recevoir et autres créances (non courantes) selon l'Etat IV | 2 829 990 € | 1 175 510 € |
| | | |
| Immobilisations corporelles | | |
| Mouvements dans l'Etat I par rapport à l'exercice antérieur | (542 612) | (461 154) |
| Amortissement | (746 935) | (542 371) |
| (Augmentation) diminution des immobilisations corporelles selon l'Etat IV | (1 289 547) € | (1 003 525) € |
| | | |
| Fournisseurs et charges à payer | | |
| Mouvements dans l'Etat I par rapport à l'exercice antérieur | (158 745) | 143 853 |
| (Perte)/gain de change latent(e) | | 163 |
| (Augmentation) diminution des fournisseurs et charges à payer selon l'Etat IV | (158 745) € | 144 016 € |

| | Au 31-déc-24 | Au 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Avantages du personnel (non courant) | | |
| Mouvements dans l'Etat I par rapport à l'exercice antérieur | 20 661 757 | 1 969 948 |
| (Perte)/gain de change latent(e) | (4 638 518) | 2 896 148 |
| Réévaluations ASHI | (13 780 066) | (2 464 382) |
| (Augmentation) diminution des avantages du personnel (non courant) selon l'Etat IV | 2 243 173 € | 2 401 714 € |

**Note 10: Comparison des montants inscrits au budget et des montants réels**

Lors de sa 65e session, le Conseil de Direction a approuvé, par la Résolution GC/65/R10, un budget ordinaire total pour 2024–2025 d'un montant de 48 683 313 €, dont 24 323 172 € et 24 360 141 € sont affectés respectivement pour les plans de travail de 2024 et 2025. Conformément à cette même résolution, la Directrice a approuvé des transferts entre sections du budget durant l'exercice biennal, n'excédant pas 15% de la section d'où le crédit a été transféré. Les détails sont visibles dans la colonne « Transferts » de l'Etat de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Etat V).

Le rapprochement des montants réels selon la même base que l'Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Etat V) et des montants réels de l'Etat de la performance financière (Etat II) au 31 décembre 2024 figure ci-dessous :

| | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|---|---|---|
| Montant réel comparé - Etat V | 20 756 641 | 25 354 064 |
| Différences temporaires | 902 651 | (7450) |
| Différences de bases | 31 209 474 | 20 285 476 |
| Dépenses réelles - Etat II | 52 868 766 € | 45 632 090 € |

**Note 11: Informations relatives aux parties liées et aux principaux dirigeants**

La norme IPSAS 20 exige que le Centre fournisse les renseignements concernant la rémunération et les avantages dont bénéficient les « Principaux dirigeants » (KMP, *Key Management Personnel*), ainsi que les détails des transactions entre ces personnes et les entités « significativement influencées » par le CIRC/l'OMS (désignées par les termes « transactions avec les parties liées »). Les KMP du Centre sont les personnes au grade de Directeur et plus.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de KMP du CIRC ainsi que les rémunérations totales et les bénéfices qui leur ont été versés en 2024. La rémunération totale des KMP comprend : le salaire net, les ajustements complémentaires, les droits comme les indemnités de représentation et les bourses d'étude, la cotisation à la caisse de retraite et les cotisations en cours à l'assurance-maladie.

| Nombre de personnes | Indemnisations et ajustements complémentaires | Droits | Pensions et régimes de santé | Rémunération totale | Avances en cours sur droits | Emprunts à recouvrer (en plus des droits ordinaires) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 348 587 € | 23 656 € | 129 691 € | 501 934 € | 50 413 € | - |

Durant l'exercice, aucun prêt n'a été accordé aux principaux dirigeants au-delà de ceux largement disponibles pour le personnel en dehors de ce groupe.

**Note 12: Montants passés en perte et versements à titre gracieux**

Il n'y a eu aucune perte ni aucun versement effectué à titre gracieux au cours de l'exercice 2024.

**Note 13: Evènements postérieurs à la date d'établissement du rapport**

La date de clôture de ces états financiers est le 31 décembre 2024. Aucun évènement, tant favorable que défavorable, ne s'est produit entre la date du rapport et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée, et qui aurait pu avoir un impact significatif sur ces états financiers.

**Note 14: Passifs éventuels, engagements et actifs éventuels**

**14.1 Passifs et actifs éventuels**

Conformément à la norme IPSAS 19, les actifs ou dettes éventuels seront signalés dans le cas où un évènement donnera lieu à une entrée ou une sortie probable, respectivement, d'avantages économiques. Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'actifs ou de dettes éventuels significatifs à signaler. Le CIRC n'a également pas de cas juridique en attente.

**14.2 Engagements liés aux baux d'exploitation**

Le CIRC a contracté un bail d'exploitation pour les imprimantes depuis novembre 2012.

Le CIRC ne détient pas de contrat de location-financement à la clôture de cet exercice.

## TABLEAU 1 – Etat de la performance financière par fonds principaux

**International Agency for Research on Cancer**
**Statement of Financial Performance by Major Funds and Other Funds**
**For the year ended 31 December 2024**
(amount in Euros)

| | Notes | Regular Budget | Working Capital Fund | Other funds | Voluntary Contributions Account | Trust funds | Sub-totals | Eliminations | for the year ended **31 December 2024** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **REVENUE** | Note 7 | | | | | | | | |
| Assessed contributions | 7.1 | 24 323 172 | ( 561 301) | 393 773 | | | 24 155 644 | | **24 155 644** |
| Voluntary contributions | 7.2 | | | | 25 767 273 | | 25 767 273 | | **25 767 273** |
| Revenue-producing activities | 7.3 | | | 3 105 924 | | | 3 105 924 | | **3 105 924** |
| Other operating revenue | 7.4 | | | 6 366 | | | 6 366 | | **6 366** |
| Trust Fund | 7.5 | | | | | | | | |
| Income from services rendered | 7.7 | | | 1 434 145 | | | 1 434 145 | (1 434 145) | |
| Financial revenue | 7.6 | | | 2 034 071 | 58 271 | | 2 092 342 | | **2 092 342** |
| Total revenue | | 24 323 172 | ( 561 301) | 6 974 279 | 25 825 544 | | 56 561 694 | (1 434 145) | 55 127 549 |
| **EXPENSES** | Note 8 | | | | | | | | |
| Staff cost | 8.1 | 15 057 926 | | 4 046 041 | 8 004 534 | | 27 108 501 | | **27 108 501** |
| Temporary assistants, advisors and participants | 8.2 | 680 037 | | 382 437 | 1 478 211 | | 2 540 685 | | **2 540 685** |
| Fellows | 8.3 | 732 317 | | 37 103 | 2 484 436 | | 3 253 856 | | **3 253 856** |
| Duty travel (staff, fellows) | 8.4 | 314 482 | | 37 538 | 544 168 | | 896 188 | | **896 188** |
| Research and other agreements | 8.5 | 460 991 | | 98 349 | 5 422 270 | | 5 981 610 | | **5 981 610** |
| Procurement and various operating expenses | 8.6 | 4 087 507 | | 779 639 | 4 181 733 | | 9 048 879 | | **9 048 879** |
| Cost of distribution & disposal of inventory | 8.7 | | | 291 140 | | | 291 140 | | **291 140** |
| Depreciation | 8.8 | | | 746 935 | | | 746 935 | | **746 935** |
| Financial cost | 8.9 | 656 | | 25 523 | | | 26 179 | | **26 179** |
| Programme support cost | 8.11 | | | | 1 434 145 | | 1 434 145 | (1 434 145) | |
| Total expenses | | 21 333 916 | | 6 444 705 | 23 549 497 | | 51 328 118 | (1 434 145) | 49 893 973 |
| Net foreign exchange loss (gain) | 8.10 | | | 2 974 793 | | | **2 974 793** | | **2 974 793** |
| **TOTAL SURPLUS (DEFICIT) FOR THE YEAR** | | 2 989 256 | ( 561 301) | (2 445 219) | 2 276 047 | | 2 258 783 | | 2 258 783 |
| Capital expenditures | | | | | | | | | |
| Inventories | | ( 66 765) | | 77 965 | ( 11 200) | | | | |
| Property plant & equipment | | ( 269 911) | | 719 911 | ( 450 000) | | | | |
| Transfer between funds | 8.12 | ( 108 416) | 4 200 000 | (4 091 584) | | | | | |
| **TOTAL CHANGES IN FUND BALANCES** | | 2 544 164 | 3 638 699 | (5 738 927) | 1 814 847 | | 2 258 783 | | **2 258 783** |

## TABLEAU 2 – Etat de la performance financière par autres fonds

**International Agency for Research on Cancer**
**Statement of Financial Performance by Other Funds**
**For the year ended 31 December 2024**
(amount in Euros)

| | Notes | Governing Council Special Fund | Special Account for Programme Support Costs | Participating States Others | for the year ended **31 December 2024** |
|---|---|---|---|---|---|
| **REVENUE** | Note 7 | | | | |
| Assessed contributions | 7.1 | 393 773 | | | **393 773** |
| Voluntary Contribution | 7.2 | | | | |
| Revenue-producing activities | 7.3 | 3 105 924 | | | **3 105 924** |
| Other operating revenue | 7.4 | 6 366 | | | **6 366** |
| Income from service rendered | 7.7 | | 1 434 145 | | **1 434 145** |
| Financial revenue | 7.6 | 2 034 071 | | | **2 034 071** |
| Total revenue | | 5 540 134 | 1 434 145 | | **6 974 279** |
| **EXPENSES** | Note 8 | | | | |
| Staff cost | 8.1 | 1 715 409 | 583 758 | 1 746 874 | **4 046 041** |
| Temporary assistants, advisors and participants | 8.2 | 382 437 | | | **382 437** |
| Fellows | 8.3 | 21 205 | 15 898 | | **37 103** |
| Duty travel (staff, fellows) | 8.4 | 17 322 | 20 216 | | **37 538** |
| Research and other agreements | 8.5 | 68 509 | 29 840 | | **98 349** |
| Procurement and various operating expenses | 8.6 | 233 618 | 546 021 | | **779 639** |
| Cost of distribution & disposal of inventory | 8.7 | | | 291 140 | **291 140** |
| Depreciation | 8.8 | | | 746 935 | **746 935** |
| Financial cost | 8.9 | 157 | 25 366 | | **25 523** |
| Total expenses | | 2 438 657 | 1 221 099 | 2 784 949 | **6 444 705** |
| Net foreign exchange loss (gain) | 8.10 | (1 663 725) | | 4 638 518 | **2 974 793** |
| **TOTAL SURPLUS (DEFICIT) FOR THE YEAR** | | 4 765 202 | 213 046 | (7 423 467) | **(2 445 219)** |
| Capital expenditures | | | | | |
| Inventories | | ( 229 468) | | 307 433 | **77 965** |
| Property, plant & equipment | | ( 396 909) | ( 172 727) | 1 289 547 | **719 911** |
| Transfer between funds | 8.12 | (4 091 584) | | | **(4 091 584)** |
| **TOTAL CHANGES IN FUND BALANCES** | | 47 241 | 40 319 | (5 826 487) | **(5 738 927)** |

## TABLEAU 3 – Etat du recouvrement des contributions

**International Agency for Research on Cancer**
**Status of Collection of Assessed Contributions and CVCA from Participating States**
**As at 31 December 2024**
(amount in Euros)

| | Assessments 2024 | | | Assessments of prior financial periods | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Participating States | Assessments | Collected | Balance as of 31 December 2024 | Balance outstanding 1 January 2024 | Collected during 2024 | Balance as of 31 December 2024 | Total outstanding assessments as of 31 December 2024 | Advance Contribution vs 2025 AC | CVCA Received in 2024 (4) |
| Australia | 886 634 | 886 634 | | | | | | | |
| Austria | 758 618 | 758 618 | | | | | | | |
| Belgium | 758 618 | 758 618 | | | | | | 40 880 | |
| Brazil | 886 634 | 886 634 | | | | | | | |
| Canada | 886 634 | 886 634 | | | | | | 887 982 | |
| People's Republic of China | 1 654 734 | 1 654 734 | | | | | | | |
| Denmark | 758 618 | 758 618 | | 755 842 | 755 842 | | | | |
| Finland | 630 601 | 630 601 | | | | | | | |
| France | 1 142 666 | 1 142 666 | | | | | | | |
| Germany | 1 142 666 | 1 142 666 | | | | | | | |
| Hungary (1) | 630 601 | 630 601 | | 29 322.86 | 29,322.86 | | | 631 559 | |
| India | 758 618 | 758 618 | | | | | | | |
| Iran (Islamic Republic of) (2) | 630 601 | | 630 601 | 2 902 344 | | 2 902 344 | 3 532 945 | | |
| Ireland | 630 601 | 630 601 | | | | | | | |
| Italy | 886 634 | 886 634 | | | | | | | |
| Japan | 1 654 734 | 1 654 734 | | | | | | | |
| Morocco | 630 601 | | 630 601 | | | | 630 601 | | |
| Netherlands | 758 618 | 758 618 | | | | | | | |
| Norway | 758 618 | 758 618 | | | | | | | |
| Qatar (1) | 630 601 | 630 601 | | 40 | 40 | | | | |
| Republic of Korea (1) | 886 634 | 824,477.86 | 62 156.14 | 89 640.95 | 89,640.95 | | 62 156.14 | | |
| Russian Federation | 758 618 | 758 618 | | | | | | | |
| Spain | 886 634 | | 886 634 | | | | 886 634 | | |
| Sweden | 758 618 | 758 618 | | | | | | | |
| Switzerland | 758 618 | 758 618 | | | | | | | |
| United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland | 1 142 666 | 1 142 666 | | | | | | | 91,317 |
| United States of America | 1 654 734 | 496 420.00 | 1 158 314 | 1 204 048 | 1 204 048 | | 1 158 314 | | |
| **TOTAL - Assessed States** | **24 323 172** | **20 954 865.86** | **3 368 306.14** | **4 981 237.81** | **2 078 893.81** | **2 902 344.00** | **6 270 650.14** | **1 560 421.00** | **91 317** |
| **% of collection** | | **86.15%** | | | | | | | |
| **Other outstanding contributions** | | | | | | | | | |
| Egypt (3) | 210 200 | 210 200 | | | | | | | |
| Kingdom of Saudi Arabia (3) | 252 873 | | 252 873 | | | | 252 873 | | |
| **TOTAL** | **24 786 245** | **20 954 865.86** | **3 621 179.14** | **4 981 237.81** | **2 078 893.81** | **2 902 344.00** | **6 523 523.14** | **1 560 421.00** | **91 317** |
| | | 84.54% | | | | | | | |

(1) Arrears in assessed contribution refers to 2023 assessed contribution outstanding balance.

(2) Iran's (Islamic Republic of) membership accepted in 2018. Arrears in assessed contribution comprised of: €618 094(2023AC); €603 442 (2022AC); €623 953 (2021 AC); €612 241 (2020 AC); €415 099 (2019 AC) and €29 515 (2018 AC).

(3) Egypt's and Kingdom of Saudi Arabia's membership accepted in 2024.

(4) In addition to AC, some Participating States also contributed into the Core Voluntary Contribution Account (CVCA) to supplement the regular budget 2024-2025.